



Assemblée générale

Distr. générale
3 janvier 2001

Vingt-quatrième session extraordinaire
Point 9 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/S-24/8/Rev.1)]

S-24/2. Nouvelles initiatives de développement social

L'Assemblée générale

Adopte les nouvelles initiatives de développement social jointes en annexe à la présente résolution.

*10^e séance plénière
1^{er} juillet 2000*

Annexe

Nouvelles initiatives de développement social

I. Déclaration politique

1. Cinq années se sont écoulées depuis que le Sommet mondial pour le développement social a, pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, réuni des chefs d'État et de gouvernement pour reconnaître l'importance du développement social et de l'amélioration de la condition humaine et en faire la plus haute priorité au seuil du XXI^e siècle et au-delà. La Déclaration de Copenhague sur le développement social¹ et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social² témoignent d'un nouveau consensus sur la nécessité de placer l'être humain au centre du développement durable et renferment l'engagement d'éliminer la pauvreté, de promouvoir le plein-emploi et l'emploi productif et de favoriser l'intégration sociale afin de construire des sociétés fondées sur la stabilité, la sécurité et l'équité pour tous.

2. Nous, les représentants des gouvernements, réunis à Genève à l'occasion de cette session extraordinaire de l'Assemblée générale pour évaluer les progrès accomplis et arrêter les nouvelles initiatives à prendre afin d'accélérer le développement social pour tous, réaffirmons notre ferme intention et volonté résolue de donner suite à la Déclaration de Copenhague et au Programme d'action, et notamment aux stratégies et aux objectifs convenus qui y figurent. La Déclaration de

¹ Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexe I.

² Ibid., annexe II.

Copenhague et le Programme d'action demeurent le cadre de base du développement social pour les années à venir.

3. Depuis le Sommet, l'idée que le développement social doit impérativement être fondé sur un environnement propice s'est renforcée et répandue. On est de plus en plus conscient en outre de l'effet bénéfique de politiques sociales bien conçues sur le développement économique et social. L'examen et l'évaluation de la suite donnée au Sommet a montré que les gouvernements, les organisations internationales compétentes et certains éléments de la société civile ont consenti des efforts soutenus pour améliorer le bien-être des populations et éliminer la pauvreté. Beaucoup reste à faire cependant pour que la Déclaration de Copenhague et le Programme d'action soient pleinement appliqués. Il est apparu à l'évidence par ailleurs que plus d'un chemin conduit au développement social et que tous les protagonistes ont des expériences, du savoir-faire et des informations à partager.

4. La mondialisation et les avancées rapides et incessantes des technologies offrent des possibilités sans précédent de promouvoir le développement économique et social. Mais elles soulèvent encore de graves difficultés : généralisation des crises financières, insécurité, pauvreté, exclusion et inégalités au sein de chaque société et entre les nations. Les pays en développement, en particulier les moins avancés, et certains pays en transition continuent à se heurter à de formidables obstacles qui les empêchent de s'intégrer davantage dans l'économie mondiale et d'y participer pleinement. Aussi longtemps que toutes les nations ne connaîtront pas les bienfaits du développement économique et social, un nombre croissant de peuples, de pays et même de régions entières demeureront marginalisés. Nous devons agir dès à présent pour éliminer ces obstacles et tirer tout le parti possible des occasions qui nous sont offertes dans l'intérêt de tous.

5. Nous réaffirmons par conséquent notre volonté résolue de nous acquitter de notre devoir, c'est-à-dire d'éliminer la pauvreté, de promouvoir le plein-emploi et l'emploi productif, de favoriser l'intégration sociale, et de créer un environnement propice au développement social. Le maintien de la paix et de la sécurité au sein des nations et entre elles, la démocratie, le respect de la légalité, la promotion et la protection de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, y compris le droit au développement, l'efficacité, la transparence et le respect de la responsabilité dans la gestion des affaires publiques, la parité entre les sexes, le plein respect des principes et droits fondamentaux au travail et les droits des travailleurs migrants sont quelques-uns des éléments essentiels de la réalisation d'un développement social durable centré sur l'être humain. Le développement social nécessite non seulement une activité économique mais aussi une réduction des inégalités dans la répartition des richesses et une répartition plus équitable des retombées de la croissance économique au sein des nations et entre elles, y compris la réalisation d'un système de commerce multilatéral, ouvert, réglementé, équitable, sûr, non discriminatoire, prévisible et transparent, de façon à tirer le meilleur parti des possibilités offertes et à garantir la justice sociale, en tenant compte des relations entre le développement social et la croissance économique.

6. La Déclaration de Copenhague et le Programme d'action devront être appliqués pleinement et effectivement à tous les niveaux. Nous réaffirmons que, même si le développement social est une responsabilité nationale, il ne peut être assuré sans l'engagement et les efforts collectifs de la communauté internationale. Nous invitons les gouvernements, les organismes des Nations Unies et autres organisations internationales compétentes, dans le cadre de leurs mandats respectifs,

à renforcer la qualité et la solidité de l'appui qu'ils apportent au développement durable, en particulier en Afrique et dans les pays les moins avancés ainsi que dans certains pays en transition, et à continuer à coordonner leurs efforts en la matière. Nous les invitons également à mettre au point des approches sociales, économiques et environnementales coordonnées et tenant compte des sexospécificités afin d'éliminer l'écart entre objectifs et réalisations. Pour ce faire, il faudra non seulement faire preuve d'une volonté politique renouvelée, mais également mobiliser et affecter des ressources supplémentaires au niveau tant national qu'international. Nous nous efforcerons dans cette optique d'atteindre dans les plus brefs délais l'objectif convenu à l'échelon international mais non encore réalisé consistant, pour les pays industrialisés, à consacrer à l'ensemble de l'aide publique au développement un montant égal à 0,7 p. cent de leur produit national brut .

7. Nous reconnaissons que le fardeau insoutenable du service de la dette pesant sur nombre de pays en développement et pays en transition constitue pour ces nations l'un des principaux obstacles à la réalisation de progrès sur la voie du développement social. Nous sommes également conscients des efforts faits par les pays en développement endettés pour remplir leurs engagements au titre du service de la dette en dépit des coûts sociaux élevés qui leur sont imposés. Nous réaffirmons notre engagement à trouver des solutions efficaces, équitables, orientées vers le développement et durables à la charge que constituent pour les pays en développement leur dette extérieure et le service de leur dette.

8. La lutte contre la pauvreté nécessite la participation active de la société civile et de ceux qui vivent dans la pauvreté. Nous sommes persuadés que l'accès de tous à un enseignement de bonne qualité, notamment à une formation permettant d'acquérir les compétences nécessaires dans l'économie du savoir, à des services de santé et autres services sociaux de base et la possibilité égale pour chacun de participer activement au processus de développement et d'en recueillir les bénéfices sont des conditions essentielles de la réalisation des objectifs de la Déclaration de Copenhague et du Programme d'action. Reconnaisant la responsabilité qui incombe au premier chef aux gouvernements en la matière, nous sommes conscients qu'il importe de renforcer les partenariats, selon les besoins, entre le secteur public, le monde des affaires et autres acteurs concernés de la société civile.

9. Nous renouvelons notre engagement d'axer spécialement et prioritairement nos efforts sur les situations qui, à travers le monde, compromettent gravement la santé, la paix et la sécurité ainsi que le bien-être de nos populations, notamment la famine chronique, la malnutrition, les problèmes de la drogue, la criminalité organisée, la corruption, les catastrophes naturelles, l'occupation étrangère, les conflits armés, le trafic illicite d'armes, la traite des êtres humains, le terrorisme, l'intolérance et l'incitation à la haine pour des raisons raciales, ethniques, religieuses et autres, la xénophobie et les maladies endémiques, transmissibles et chroniques, en particulier le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida), le paludisme et la tuberculose.

10. Nous réaffirmons notre détermination à renforcer nos liens de solidarité avec les peuples qui vivent dans la pauvreté et nous engageons à améliorer les politiques et programmes conçus pour promouvoir des sociétés ouvertes et solidaires où tous auront leur place – femmes, hommes, enfants, jeunes, personnes âgées – et notamment ceux qui sont vulnérables, désavantagés et marginalisés. Nous reconnaissons qu'en raison de leurs besoins particuliers, ces personnes devront faire

l'objet de mesures ciblées qui leur permettront de s'épanouir et de vivre une vie plus productive.

11. Il est indispensable de renforcer la coopération internationale pour appliquer la Déclaration de Copenhague et le Programme d'action et mettre en œuvre les nouvelles mesures et initiatives adoptées lors de la session extraordinaire actuelle, et pour résoudre les problèmes que pose la mondialisation. Nous reconnaissons qu'il est indispensable de continuer à entreprendre un large éventail de réformes en vue de créer un système financier international renforcé et plus stable, mieux fait pour répondre de façon efficace et en temps voulu aux nouveaux défis que pose le développement. Nous sommes conscients qu'il importe d'assurer un suivi coordonné de tous les sommets et grandes conférences au niveau des gouvernements, des organisations régionales et de tous les organes et organismes des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats respectifs.

12. Décidés à donner un nouvel élan aux efforts déployés en commun en vue d'améliorer la condition humaine, nous définissons ici de nouvelles initiatives visant à faire pleinement appliquer la Déclaration de Copenhague et le Programme d'action. À l'aube du nouveau millénaire, conscients de nos responsabilités vis-à-vis des générations à venir, nous sommes fortement attachés au principe du développement social, y compris la justice sociale pour tous dans une économie de plus en plus mondialisée. Nous invitons tous les habitants de tous les pays, quelle que soit leur condition sociale, et tous les membres de la communauté internationale à se joindre à nous pour exprimer à nouveau leur soutien à une vision commune d'un monde plus juste et équitable.

II. Examen et évaluation de la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social

1. L'un des faits les plus marquants depuis la tenue en mars 1995 du Sommet mondial pour le développement social est qu'on a donné au développement social une priorité accrue dans les politiques nationales et internationales. Lors du Sommet, les États ont reconnu qu'il importait que l'amélioration sociale fasse partie intégrante de la stratégie de développement aussi bien aux niveaux national qu'international et que les efforts de développement soient centrés sur l'homme. L'examen et l'évaluation de la suite donnée au Sommet montrent que les pays ont lancé nombre de nouveaux programmes et politiques. Le Sommet a par ailleurs eu un retentissement manifeste sur le système des Nations Unies qu'il a amené à recentrer ses activités et dont il a dynamisé l'action. Il ne fait pas de doute non plus que les solutions adoptées aux niveaux national et international pour assurer le suivi du Sommet n'ont pas été uniformes. Malgré quelques avancées, il n'y a guère eu de progrès dans certains domaines clefs et on a même régressé dans d'autres. Comme il a été indiqué dans l'une des questions clefs contenues dans le rapport analytique du Secrétaire général³, un fait important qui s'est dégagé depuis la tenue du Sommet est que l'inégalité à l'intérieur des États et entre les États continue à croître. Il faudra pour réaliser les objectifs fixés lors du Sommet que tous les acteurs, nationaux et internationaux, gouvernementaux et non gouvernementaux, mènent une action plus large et plus décisive et adoptent des approches plus novatrices (voir sect. III ci-après), en tenant compte des résultats des conférences et sommets pertinents des Nations Unies.

³ A/AC.253/13-E/CN.5/2000/2.

2. Depuis la réunion du Sommet, la mondialisation fait qu'il est plus difficile de tenir les engagements pris et de réaliser les objectifs arrêtés. La mondialisation et l'interdépendance, si elles apportent de nombreux bienfaits, peuvent aussi entraîner dommages et coûts. En fait, ces forces se sont accélérées et ont souvent mis à rude épreuve la capacité des gouvernements et de la communauté internationale à les gérer pour le bien de tous. La croissance économique, remarquable ici ou là, a été décevante ailleurs. Les schémas actuels de la mondialisation ont contribué à susciter un sentiment d'insécurité au fur et à mesure que certains pays, en particulier des pays en développement, se sont trouvés en marge de l'économie mondiale. L'interdépendance croissante des nations, qui fait que les chocs économiques se répercutent à travers les frontières, ainsi que l'inégalité accrue, révèlent les faiblesses des arrangements institutionnels et des politiques économiques et sociales actuelles adoptés sur le plan international comme sur le plan national et montrent qu'il importe au plus haut point de renforcer ces arrangements et politiques par des réformes appropriées. On reconnaît généralement qu'une action collective est indispensable pour anticiper et contrebalancer les conséquences sociales et économiques négatives de la mondialisation et en maximiser les avantages pour tous les membres de la société, y compris ceux qui ont des besoins spéciaux. Pour la plupart des pays en développement, les termes des échanges internationaux se sont détériorés et les flux de ressources financières à des conditions de faveur se sont ralentis. Le lourd fardeau de la dette a affaibli la capacité de nombreux gouvernements à assurer le service de leur dette extérieure croissante et a amenuisé les ressources qui peuvent être consacrées au développement social. Mal conçus, les programmes d'ajustement structurel ont nui à la capacité de gestion des institutions publiques et ont rendu les gouvernements moins aptes à satisfaire les besoins des éléments faibles et vulnérables de la société sur le plan social et de fournir des services sociaux adéquats.

3. Depuis la tenue du Sommet, des politiques et programmes ont été exécutés aux niveaux économique, politique, social, juridique, culturel et historique des pays afin d'assurer le développement social. On s'attache de plus en plus à créer un environnement propice au développement durable par une interaction du développement économique et social et de la protection de l'environnement. Toutefois, ces environnements nationaux subissent de plus en plus les influences du reste du monde et l'effet des forces mondiales qui échappent au contrôle des divers gouvernements. De graves obstacles au développement social, dont beaucoup avaient été mis en lumière lors du Sommet, persistent toujours, notamment la famine chronique, la malnutrition, les problèmes liés aux drogues illicites, la criminalité organisée, la corruption, l'occupation étrangère, les conflits armés, le trafic d'armes, le terrorisme, l'intolérance et l'incitation à la haine raciale, ethnique, religieuse et autre, la xénophobie, les maladies endémiques, transmissibles et chroniques, en particulier le VIH/sida, le paludisme et la tuberculose, et les sanctions économiques et mesures unilatérales non conformes au droit international et à la Charte des Nations Unies.

4. Les buts ultimes du développement sont d'améliorer les conditions de vie de la population et de lui donner les moyens de participer pleinement à la vie économique, politique et sociale. Certains gouvernements, en partenariat avec d'autres acteurs, ont contribué à mettre en place un environnement propice au développement social en s'efforçant d'assurer la démocratie et la transparence au niveau de la prise de décisions, la primauté du droit, l'obligation redditionnelle pour les pouvoirs publics, la démarginalisation des femmes et l'égalité entre les sexes. Ils

se sont également attachés à promouvoir la paix et la sécurité, le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, y compris le droit au développement, ainsi que la tolérance et le respect de la diversité culturelle et ethnique. Toutefois, les progrès dans tous ces domaines ont été inégaux et exigent un surcroît d'efforts.

5. Lors du Sommet, des objectifs quantitatifs ont été adoptés et réaffirmés dans le domaine des services sociaux de base et de l'aide publique au développement. Pour neuf des treize objectifs arrêtés, le délai de réalisation a été fixé à l'an 2000. Il s'agit de l'éducation; du taux d'alphabétisation des adultes; d'un meilleur accès à l'alimentation en eau potable et aux installations sanitaires; de la réduction de la malnutrition chez les enfants de moins de 5 ans; de la réduction de la mortalité maternelle et de la mortalité infantile; et de la réduction du taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans; de l'espérance de vie; de la réduction de la mortalité et de la morbidité dues au paludisme; d'un logement adéquat et abordable pour tous. Les données disponibles indiquent que les progrès dans ces domaines demeurent insatisfaisants. Pour ce qui est de l'éducation, par exemple, les taux d'inscription dans les écoles primaires restent dans vingt-neuf pays inférieurs à 50 p. 100 alors que l'objectif fixé était de 80 p. 100.

6. Si l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans toutes les activités est une idée largement acceptée, sa concrétisation n'a pas encore commencé. Dans de nombreux pays, les femmes continuent à être victimes d'une discrimination en ce qui concerne la pleine réalisation de tous les droits fondamentaux.

7. Compiler des données sur une base diversifiée et ventilée – avec des indicateurs qualitatifs aussi bien que quantitatifs – afin d'évaluer les progrès réalisés dans les domaines pour lesquels ont été fixés des objectifs s'est révélé une entreprise de taille pour les gouvernements nationaux. À cet égard, les gouvernements peuvent, s'ils le jugent bon, demander de l'aide aux organisations internationales. Depuis la réunion du Sommet, on s'est efforcé d'améliorer la qualité et l'actualité des données ainsi que le nombre de pays couverts.

8. Étant donné la nature et le caractère général de nombreux buts et objectifs fixés à Copenhague et l'écart séparant inévitablement le lancement des politiques et l'apparition de résultats perceptibles, il faudra un certain temps pour évaluer complètement les conséquences des nouveaux programmes et politiques. Il est toutefois d'ores et déjà possible d'indiquer ce qui suit.

Élimination de la pauvreté

9. L'un des résultats les plus marquants du Sommet mondial pour le développement social a été de faire de l'élimination de la pauvreté une orientation centrale des programmes nationaux et internationaux. À l'échelon international, les objectifs de développement adoptés à Copenhague ont exercé une influence croissante sur les politiques et la planification des partenaires de développement bilatéraux comme multilatéraux. Nombre de gouvernements se sont fixé des objectifs de lutte contre la pauvreté, et ont défini des plans et des stratégies d'élimination de la pauvreté, notamment en stimulant l'emploi et en élaborant ou améliorant les moyens disponibles pour mesurer les progrès. Certains ont poursuivi le renforcement de plans, programmes et mesures déjà en place pour lutter contre la pauvreté. Le microcrédit et d'autres instruments financiers ont vu croître leur popularité, du fait qu'ils permettant de doter effectivement les pauvres des moyens dont ils ont besoin, de sorte que nombre de pays ont ouvert l'accès à ce type de

programmes. L'alphabétisation, l'espérance de vie, la scolarisation, les prestations de services sociaux de base et de protection sociale, ainsi que la lutte contre la mortalité infantile, ont marqué des progrès dans de nombreux pays. Mais ces progrès sont inégaux, l'accès aux services sociaux de base, notamment à une instruction de qualité, manifestant toujours des disparités. Il est particulièrement préoccupant à cet égard de constater que la misère est de plus en plus un phénomène féminin, et que les filles n'ont pas toujours accès à l'instruction sur un pied d'égalité. Si par exemple les pays d'Asie de l'Est et du Pacifique affichent désormais des taux de scolarisation analogues à ceux des pays développés, en Afrique près d'un tiers des enfants d'âge scolaire n'ont toujours pas accès à quelque instruction que ce soit. En Asie du Sud, on estime à 50 millions le nombre d'enfants qui ne reçoivent pas d'instruction primaire. On constate même une baisse des taux de scolarisation dans certains pays en transition. Des groupes présentant des besoins particuliers sont touchés de différentes façons par l'exclusion sociale et la pauvreté. Dans de nombreux pays, les mesures prises pour améliorer leur sort sont insuffisantes.

10. La lutte contre la pauvreté a enregistré des résultats contrastés. Dans de nombreux pays, les effectifs des miséreux ont augmenté depuis 1995. La prestation de services sociaux s'est détériorée dans nombre de pays en développement, de sorte qu'une grande partie de la population n'a pas accès aux services sociaux de base. Le manque de ressources, le sous-développement économique, et dans la plupart des cas l'évolution défavorable des termes de l'échange, s'ajoutant à des infrastructures insuffisantes et à des systèmes administratifs inefficaces, ont compromis la lutte contre la pauvreté. L'évolution démographique, dans bien des régions du monde, a causé de nouvelles difficultés et suscité de nouveaux obstacles à l'élimination de la pauvreté. En Afrique et dans les pays les moins avancés, c'est à peine si la croissance économique a repris. Dans certains pays en transition, la réforme économique a été lente, et les dispositifs de protection sociale se sont affaiblis. Dans plusieurs pays développés, la croissance économique et l'augmentation des revenus ont permis d'améliorer les conditions de vie d'une grande partie de la population. Mais dans d'autres pays développés, le chômage a aggravé les inégalités, la misère et l'exclusion. Les pays touchés par les crises internationales récentes ont connu une aggravation marquée de la pauvreté, surtout parmi les femmes et les groupes ayant des besoins particuliers, et du taux de chômage. Si certains signes laissent maintenant espérer une reprise de la croissance, les revers de la période récente ont été si marqués dans ce domaine qu'ils ont rejeté à plusieurs années en arrière la lutte contre la misère et le chômage.

11. Au Sommet et à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes tenue à Beijing, la communauté internationale a déclaré expressément que la pauvreté n'était pas le même phénomène pour les hommes et les femmes, qu'il s'y marquait des inégalités, qu'ils y arrivaient par des voies différentes, et qu'on ne pouvait comprendre les causes de la pauvreté ni y remédier par l'action des pouvoirs publics si on ne prenait pas en compte ces différences. La discrimination persistante contre les femmes sur le marché du travail, le différentiel de salaire, l'inégalité d'accès aux ressources productives et au capital, de même qu'à l'instruction et à la formation, conjugués avec les facteurs socioculturels qui pèsent toujours sur les relations entre les sexes et maintiennent intacte la discrimination contre les femmes, font toujours obstacle à leur émancipation et exacerbent la féminisation de la misère. Il est très généralement admis que l'égalité entre femmes et hommes est indispensable au développement social, mais la réalisation en est lente, notamment en ce qui concerne

l'intégration de considérations de parité à tous les programmes et politiques visant l'élimination de la pauvreté et l'émancipation des femmes.

Le plein emploi

12. Globalement, la progression a été lente et inégale, depuis le Sommet mondial pour le développement social, pour ce qui est de réduire le chômage, mais les pouvoirs publics et la société civile, secteur privé compris, se préoccupent plus de l'objectif du plein emploi et des politiques visant l'expansion de l'emploi, et sont d'avis que cet objectif est désormais réalisable. La promotion de l'emploi ne cesse de gagner en importance dans le développement socioéconomique, car on perçoit combien il est essentiel pour la lutte contre la pauvreté et l'intégration sociale.

13. La communauté internationale comprend désormais qu'il est indispensable de promouvoir des formes d'emploi correspondant aux normes définies dans les instruments de l'Organisation internationale du Travail et d'autres instruments internationaux, respectant en particulier l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants, les garanties du droit d'association et de négociations collectives, le principe de la rémunération égale des hommes et des femmes pour un travail de valeur égale, et celui de la non-discrimination dans l'emploi. C'est ce qui a donné naissance à la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail et au programme complémentaire⁴, adoptée par l'Organisation internationale du Travail, et qui a motivé l'adoption à l'unanimité de la Convention n° 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination⁵. Bien que des progrès aient été enregistrés à cet égard, la ratification universelle des conventions correspondantes de l'Organisation internationale du Travail n'est pas encore réalisée.

14. Nombre de pays développés ont renforcé leurs mesures de promotion active de l'emploi, notamment en lançant des programmes de création d'emplois dans les services sociaux et d'autres emplois d'utilité publique. Il s'agit d'activités qui sont parfois à forte intensité de travail et répondent à une demande croissante, en particulier pour les personnes âgées. Dans les pays en développement et les pays en transition, des programmes de travaux d'intérêt public à forte intensité de travail, particulièrement des travaux d'infrastructure tels que les routes rurales de desserte, notamment de liaison entre exploitations agricoles et marchés, la remise en état écologique, l'irrigation et la rénovation urbaine, ont prouvé leur efficacité pour ce qui est de promouvoir l'emploi et de stimuler un mode de développement durable soucieux de l'être humain. Par ailleurs, l'importance de l'instruction, de la formation professionnelle et du développement des compétences à tous les niveaux pour la promotion de l'emploi, surtout à long terme, est de plus en plus reconnue.

15. Si dans la plupart des pays l'emploi des femmes a régulièrement augmenté, les inégalités entre hommes et femmes, en particulier le différentiel de salaire, jointes à la disproportion entre le partage des responsabilités familiales, font que les femmes n'ont toujours pas le même accès que les hommes au marché du travail et n'y participent pas de façon égale. De plus, dans les pays où les emplois convenables font défaut, et où les taux de chômage augmentent, ce sont souvent les femmes qui sont touchées, poussées vers le secteur informel où les salaires sont bas et la protection sociale inexistante. Il y a bien des régions du monde où cette situation est

⁴ Adoptée le 18 juin 1998 par la Conférence internationale du Travail à sa quatre-vingt-sixième session.

⁵ Adoptée le 17 juin 1999 par la Conférence internationale du Travail à sa quatre-vingt-septième session.

aussi cause de pauvreté et d'exclusion, avec des conséquences inhumaines, telles que prostitution, trafic de femmes et d'enfants aux fins de la prostitution et exploitation sexuelle et autre, et travail des enfants sous ses pires formes. Parallèlement, le travail non rémunéré des femmes reste ignoré et la comptabilité nationale n'en porte pas trace. Aucun moyen universel pour mesurer le travail non rémunéré des femmes n'a encore été défini.

16. L'emploi occasionnel et informel a augmenté depuis le Sommet. Les pays industrialisés ont vu se développer la « flexibilité », le marché du travail y étant de plus en plus fluide et les nouveaux modes de sous-traitance se multipliant. Dans les pays en développement, l'absence d'expansion de l'emploi dans le secteur structuré fait que nombre de travailleurs, notamment les femmes, se sont dirigés vers le secteur informel, ou ont migré vers des marchés du travail plus prometteurs dans d'autres pays. Si la croissance de l'emploi reste encore le moyen le plus efficace de lutte contre la pauvreté, il semble qu'il y ait de plus en plus de personnes pourvues d'un emploi ou sous-employées, de femmes en particulier, qui n'ont guère de sécurité d'emploi et dont les salaires sont faibles et la protection sociale minime. Plusieurs pays se sont penchés sur ce problème ces dernières années, ce qui a suscité des initiatives nouvelles. Dans certains pays en transition, l'économie souterraine a connu une forte expansion.

17. Afin de lutter contre l'exclusion, des efforts ont été faits pour intégrer des politiques de soutien du revenu à des programmes de stimulation du marché du travail, à l'intention de la population se trouvant en marge de ce marché. Il est plus aisé de comprendre désormais qu'il y a là un moyen important de réduire la dépendance de ces marginalisés à l'égard de l'assistance sociale, les réintégrer dans le monde du travail, et par-là dans la société.

18. Dans bien des pays, la concertation sociale entre employeurs, salariés et pouvoirs publics a été un facteur de développement économique et social.

Intégration sociale

19. L'intégration sociale est une condition préalable pour créer des sociétés harmonieuses, pacifiques et cohésives. La défense et la protection de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, la promotion d'une culture de paix, de tolérance et de non-violence, le respect de la diversité culturelle et religieuse, l'élimination de toutes les formes de discrimination, l'égalité d'accès aux ressources productives et la participation à la gestion des affaires publiques sont des facteurs d'intégration sociale importants. Les gouvernements ont élaboré de nouveaux instruments d'intervention, mis en place des structures, renforcé la collaboration et la concertation avec tous les acteurs sociaux et lancé des programmes pour promouvoir la cohésion sociale et la solidarité. Toutefois, le manque d'accès à l'éducation, la persistance de la pauvreté et du chômage et les inégalités en matière d'accès aux ressources et aux possibilités économiques ont été des facteurs d'exclusion et de marginalisation. Un nombre croissant de personnes sont touchées par la pauvreté en raison de la répartition inéquitable des chances, des ressources et des revenus et des inégalités dans l'accès à l'emploi et aux services sociaux. Dans de nombreux pays, le fossé se creuse entre ceux qui ont de bonnes situations, avec des revenus confortables et ceux qui occupent des emplois mal rémunérés et précaires, avec une protection sociale insuffisante. Les femmes et les fillettes qui sont toujours en butte à la discrimination et à l'exclusion sont particulièrement défavorisées à cet égard.

20. Les gouvernements ont fait des progrès dans la lutte contre l'exclusion. La mise en place de régimes démocratiques dans un nombre croissant de pays donne à tous la possibilité de participer dans tous les domaines de la vie publique. La déconcentration du pouvoir politique, la décentralisation des administrations et la création d'autorités locales et municipales ont parfois contribué à l'avènement de sociétés fondées sur l'intégration et la participation. Dans certains pays, il existe également des mécanismes de consultation qui favorisent une plus large participation à la planification et à l'évaluation des politiques. Dans ces pays, les pouvoirs publics et la société civile, y compris le secteur privé, sont actives dans ces processus. Le renforcement de la société civile, notamment des organisations non gouvernementales et des associations de bénévoles, est un fait positif. Dans bon nombre de pays, cela permet aux citoyens de collaborer en association avec les gouvernements pour défendre et protéger les intérêts communs en complétant l'action menée par le secteur public. La défense et la protection de tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement, jouent un rôle important dans la promotion de l'intégration sociale. Dans ce contexte, il est à noter que, si nombre de ratifications enregistrées pour les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ont considérablement augmenté depuis le Sommet mondial pour le développement social, l'objectif de la ratification universelle n'a pas encore été atteint.

21. Les gouvernements ont adopté une vaste panoplie de politiques et de programmes pour répondre aux besoins particuliers des groupes vulnérables et défavorisés et les encourager à participer davantage au processus de développement en offrant, entre autres, des services sociaux, des possibilités d'emploi, des facilités de crédit et des possibilités de perfectionnement et de formation. Néanmoins, des efforts supplémentaires sont nécessaires dans ce domaine.

22. Pour protéger les immigrants et les travailleurs migrants, il a fallu adopter un large éventail de mesures ciblées. Les gouvernements ont été incités à assurer la protection des droits de l'homme des migrants et de leur dignité, quel que soit leur statut juridique. On les a également exhortés à intensifier leurs efforts pour assurer la prestation de services sociaux de base, faciliter le regroupement des familles de migrants en situation régulière, promouvoir l'intégration économique et sociale de ces migrants et leur garantir l'égalité de traitement devant la loi. Les pays qui ont adhéré à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille⁶ et qui l'ont ratifiée ne sont pas assez nombreux pour que cet instrument puisse entrer en vigueur. Depuis le Sommet, les progrès accomplis dans l'application des instruments internationaux relatifs à la protection des migrants ont été modestes et les problèmes liés aux violations des droits de l'homme des migrants subsistent. Dans de nombreuses parties du monde, les migrants ont été victimes de discrimination et ceux qui sont en situation régulière n'ont pas bénéficié d'une protection sociale adéquate.

23. Malgré les efforts déployés pour tenter d'apporter des solutions aux problèmes liés à l'apparition de courants de réfugiés et de personnes déplacées et aux pressions qui en résultent, de nombreux pays, en particulier ceux qui accueillent d'importantes populations de réfugiés, ont besoin d'une aide internationale pour assurer la prestation de services sociaux de base.

⁶ Résolution 45/158, annexe.

24. S'il y a eu des avancées progressives – mais irrégulières – sur la voie de l'égalité et de la parité entre hommes et femmes dans toutes les régions du monde, il n'en demeure pas moins que ce sont les femmes qui sont le plus touchées en période de crise et de restructuration économique. Alors que de nombreux pays ont adopté des stratégies nationales pour l'application de la Déclaration de Beijing⁷ et du Programme d'action⁸, y compris des recommandations pratiques et des plans d'action spécifiques, les progrès concrets enregistrés sur les plans de l'amélioration de la condition de la femme et de la promotion de l'égalité entre les sexes ont été lents et inégaux. La persistance de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des fillettes est un problème chronique dans tous les pays et fait obstacle à l'intégration sociale, à la promotion de l'égalité entre les sexes et à la pleine jouissance par les femmes de leurs droits fondamentaux.

25. On continue à prendre conscience du fait que la famille est la cellule de base de la société, qu'elle joue un rôle déterminant dans le développement social et qu'elle constitue une force puissante de cohésion et d'intégration sociales. Dans des systèmes culturels, politiques et sociaux différents, la famille peut prendre des formes différentes.

26. Les conflits violents de plus en plus nombreux, y compris ceux qui sont motivés par des enjeux liés à l'autonomie locale et à l'identité ethnique, ainsi que les conflits portant sur la répartition des ressources, ont entravé l'intégration sociale et détourné une attention et des ressources qui auraient pu être axées sur le développement économique et social plutôt que sur la gestion des conflits. Cette évolution a fait ressortir l'importance de l'intégration sociale et de l'accès aux services sociaux de base dans une stratégie de prévention contre les crises. L'importance que revêtent les services sociaux de base dans une situation de conflit et l'intégration sociale à la suite d'un conflit en tant qu'instruments de prévention a également été accentuée.

27. Les obstacles qui s'opposent à l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination, en particulier des peuples soumis à la domination coloniale ou à d'autres formes de domination ou d'occupation étrangères, ont continué d'avoir des incidences préjudiciables sur la réalisation de leur développement économique et social.

28. Dans certains pays, le développement social est entravé par des mesures unilatérales non conformes au droit international et à la Charte des Nations Unies, qui créent des obstacles aux relations commerciales entre les États, freinent la pleine réalisation du développement économique et social et compromettent la prospérité de la population des pays touchés.

Afrique et pays les moins avancés

29. Lors du Sommet mondial pour le développement social, les gouvernements se sont engagés à accélérer le développement économique et social et la mise en valeur des ressources humaines de l'Afrique et des pays les moins avancés. Nombre des objectifs fixés lors du Sommet n'ont pas encore été atteints par les pays concernés et leurs partenaires internationaux même si, à cet égard, les donateurs continuent d'appuyer les efforts déployés par les pays africains et les pays les moins avancés.

⁷ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe I.

⁸ *Ibid.*, annexe II.

30. La détérioration de la situation économique et sociale des pays les moins avancés exige d'accorder une attention prioritaire aux nombreux engagements internationaux qui ont été pris en matière de développement à l'égard de ces pays et n'ont pas été remplis. Parmi les pays les moins avancés, nombreux sont ceux qui ont vu leur part baisser dans l'aide publique au développement et il n'y a pas eu de progrès vers la réalisation de l'objectif convenu consistant à affecter 0,15 à 0,20 p. 100 du produit national brut à l'aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés. La coopération technique offerte par l'Organisation des Nations Unies et les organismes apparentés a été réduite depuis le Sommet.

31. Les pays africains ont fait de réels efforts pour respecter les engagements pris à Copenhague mais les contraintes internes et externes auxquelles ils se heurtent continuent d'entraver considérablement les progrès. Il est nécessaire de mobiliser des ressources aux niveaux national et international pour accélérer le développement économique et social des pays africains et des pays les moins avancés en suivant une approche globale si l'on veut respecter pleinement les engagements pris. Un accès équitable à l'éducation et aux services de santé, aux possibilités d'acquisition de revenus, à la terre, au crédit, à l'infrastructure et à la technologie, l'aide publique au développement et la réduction de la dette sont des facteurs déterminants pour le développement social des pays susmentionnés.

32. Les indicateurs sociaux montrent que le continent africain est bien loin d'atteindre les buts définis lors du Sommet, il y a cinq ans. Près de 90 p. 100 des pays d'Afrique subsaharienne ne réaliseront pas les objectifs fixés pour l'an 2000 en matière de mortalité infantile. L'espérance de vie restait inférieure à 60 ans dans quarante et un des cinquante-trois pays considérés durant la période 1995-2000. La pandémie de sida a de graves répercussions sur la situation sociale, économique, politique et en matière de sécurité dans certains des pays les plus durement touchés.

33. Des progrès ont été enregistrés dans la mise en place d'institutions démocratiques dans un certain nombre de pays. Il faut faire de nouveaux progrès en Afrique et dans les pays les moins avancés pour créer des institutions solides qui soient transparentes et responsables afin d'assurer un développement économique et social plus rapide.

34. Dans une économie en voie de mondialisation rapide, l'Afrique continue d'être marginalisée. La détérioration persistante des termes de l'échange pour les produits de base exportés par les pays africains a entraîné une baisse du revenu national réel et de l'épargne qui permettent de financer l'investissement. La charge de la dette extérieure a réduit considérablement le volume des ressources disponibles pour le développement social. De surcroît, les promesses sur l'aide publique au développement qui devait être consacrée aux pays en développement en général et aux pays les moins avancés en particulier n'ont pas été tenues. Des efforts mieux concertés et un environnement international favorable sont nécessaires pour intégrer l'Afrique et les pays les moins avancés à l'économie mondiale.

Mobilisation de ressources pour le développement social

35. La mobilisation de ressources nationales et internationales pour le développement social est un élément essentiel pour l'application des engagements pris lors du Sommet mondial pour le développement social à Copenhague. Depuis le Sommet, on a accordé une plus grande attention aux réformes visant à promouvoir l'utilisation effective et efficace des ressources existantes. Toutefois, dans de nombreux pays, l'insuffisance de la production et de la collecte de recettes au niveau

national ainsi que les nouveaux problèmes concernant les services sociaux et les systèmes de protection sociale dus aux changements démographiques et à d'autres facteurs compromettent le financement de ces services et de ces systèmes. De nouvelles techniques de budgétisation et de comptabilisation ont été adoptées dans plusieurs pays. On a constaté que la participation et la coopération des pouvoirs locaux, de la société civile et des collectivités bénéficiaires étaient utiles pour une prestation plus efficace des services.

36. Dans plusieurs pays, et pour diverses raisons, les modalités de financement de la protection sociale dépendent de moins en moins d'une couverture universelle assurée par des fonds publics et de plus en plus d'une assistance ciblée et fondée sur les revenus. Les raisons de cette évolution sont notamment la stagnation ou la baisse des recettes publiques et la nécessité de réduire les déficits budgétaires ainsi que de nouvelles priorités pour les dépenses publiques. En outre, la nécessité de créer de nouvelles possibilités d'emploi et de donner des incitations aux chômeurs ou aux personnes sous-employées et de tenir compte de nouveaux problèmes sociaux ainsi que de satisfaire les besoins spécifiques de groupes défavorisés et marginalisés a entraîné des changements dans les systèmes de protection sociale. Dans certains pays, le principe de la fourniture universelle et gratuite de services comme les soins de santé, l'éducation et l'approvisionnement en eau a été remplacé par des redevances d'usage et la privatisation ainsi que par la fourniture de services sociaux plus ciblés. Toutefois, dans de nombreux pays, l'impact de ces mesures, surtout sur les groupes pauvres et vulnérables, doit encore être évalué.

37. Bien que les pays donateurs se soient engagés à nouveau lors du Sommet à atteindre l'objectif convenu de 0,7 p. 100 de leur produit national brut pour l'aide publique au développement, cette dernière dans son ensemble a continué de baisser. Actuellement, il n'y a que quatre pays qui ont atteint l'objectif fixé et un cinquième qui l'a presque atteint. En outre, la part relative de l'aide publique au développement dans les différentes formes de financement du développement a également diminué. Toutefois, à la suite du Sommet, l'affectation de fonds pour le développement social a été formulée d'une manière plus explicite dans les politiques d'aide publique au développement. L'aide publique au développement s'est révélée plus efficace lorsque les pays s'engagent à suivre en même temps des stratégies orientées vers la croissance et des objectifs et stratégies d'élimination de la pauvreté. L'élimination de la pauvreté grâce au développement durable est considérée par la plupart des pays donateurs comme l'objectif principal de la coopération pour le développement. Les institutions de Bretton Woods ont également commencé à accorder une attention plus soutenue à l'aspect du développement social dans leurs programmes d'ajustement structurel et leurs politiques de prêts. Ce processus est actuellement encore renforcé.

38. L'initiative 20/20 a encouragé les gouvernements et donateurs intéressés à accroître le volume des ressources affectées aux services sociaux de base et à améliorer l'équité et l'efficacité dans leur utilisation. Cette formule a également mis en évidence la nécessité d'obtenir des ressources supplémentaires pour mettre en œuvre efficacement l'ordre du jour du développement social, ainsi que les difficultés et les limitations auxquelles se heurtent de nombreux pays, en particulier les pays en développement, pour obtenir ou réaffecter des ressources nationales.

39. Il est de plus en plus admis que le fardeau croissant de la dette auquel doivent faire face les pays en développement les plus endettés est insoutenable et constitue l'un des principaux obstacles à la réalisation de progrès en ce qui concerne le

développement durable centré sur la population et l'élimination de la pauvreté. Dans de nombreux pays en développement, ainsi que dans les pays en transition, le service excessif de la dette a fortement limité la capacité de promouvoir le développement social et de fournir des services de base. Bien que l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés ait le potentiel de réduire considérablement les coûts du service de la dette pour les pays visés, il n'en reste pas moins que seul un petit nombre de pays en a bénéficié jusqu'à présent. Cette initiative a été renforcée récemment afin d'assurer un allègement de la dette plus rapide, plus profond et plus large, dans le contexte de stratégies de réduction de la pauvreté dans le cadre desquelles les gouvernements et la société civile coopèrent en s'engageant à utiliser les avantages financiers de l'initiative pour alléger la pauvreté. Quelques pays prêteurs ont adopté des initiatives bilatérales d'annulation de la dette qui vont au-delà de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés.

40. Le microcrédit et d'autres outils financiers permettent de fournir des services financiers et autres à ceux qui sont souvent négligés par le secteur bancaire traditionnel et d'atteindre ainsi les familles les plus pauvres. Les femmes jouent un rôle très important dans ces initiatives. L'expérience montre que les femmes sont solvables et que, lorsqu'elles ont des revenus, elles peuvent apporter une contribution plus directe à l'économie.

41. Depuis le Sommet, les problèmes causés par la dette extérieure des pays en développement à revenu intermédiaire ont entravé leurs efforts dans le domaine du développement social. Une action nationale et internationale concertée est devenue nécessaire pour traiter efficacement les problèmes d'endettement de ces pays en vue de résoudre les problèmes potentiels à long terme causés par une dette insoutenable.

Renforcement des capacités pour la mise en œuvre des politiques et des programmes sociaux

42. Le renforcement des capacités est un moyen important pour créer un environnement politique, socioéconomique et juridique national propice au développement et au progrès social. Les États Membres ont pris un certain nombre de mesures pour renforcer leurs capacités en vue d'atteindre les objectifs du Sommet mondial pour le développement social, notamment en adoptant des stratégies à long terme pour le développement social; en effectuant des évaluations nationales de leurs capacités institutionnelles; en prenant des mesures législatives pour créer un environnement propice; en établissant des partenariats avec la société civile; en faisant participer la population à la gestion des affaires locales; en incorporant une perspective sexospécifique dans les politiques et les programmes; en appliquant une gestion transparente et responsable des affaires publiques; en renforçant l'application, le suivi et l'évaluation des politiques, des programmes et des projets sociaux; et en fournissant une coopération technique. Toutefois, les années qui se sont écoulées depuis le Sommet ont également été marquées par des limitations croissantes de la capacité d'action des pouvoirs publics. Dans certains pays, l'accroissement des difficultés, notamment d'ordre budgétaire et politique, auxquelles se heurtent les gouvernements a entraîné une réduction des programmes et des activités de l'État.

43. L'État a un rôle important à jouer dans la fourniture des services sociaux de base. Toutefois, dans plusieurs pays, il n'est plus le fournisseur exclusif de services sociaux, mais plutôt le facilitateur d'un environnement général propice au développement social, et il a des responsabilités accrues afin d'assurer que les prestations et l'accès à des services sociaux de qualité soient équitables. À cause de cette évolution, il est devenu de plus en plus nécessaire d'avoir des institutions

publiques plus solides qui constituent un cadre efficace pour assurer la fourniture équitable de services sociaux de base pour tous. On reconnaît également qu'un secteur public efficace et responsable est vital pour assurer la fourniture des services sociaux.

44. La coopération internationale a été un élément critique des efforts déployés par les gouvernements pour renforcer leurs capacités dans le domaine du développement social. La coopération technique, y compris celle qui est fournie par le système des Nations Unies, a appuyé ces efforts des gouvernements, mais elle devrait encore être renforcée dans de nombreux domaines.

III. Interventions et initiatives nouvelles visant à donner suite aux engagements pris lors du Sommet mondial pour le développement social

1. Les gouvernements devraient adopter une approche intégrée afin que les décisions qu'ils prennent dans tous les domaines tiennent compte des objectifs de développement social. À cet égard, l'Assemblée générale recommande de prendre les mesures ci-après aux niveaux local, national, régional et international afin de donner suite aux dix engagements pris lors du Sommet mondial pour le développement social, tels qu'ils figurent dans le rapport du Sommet¹.

Engagement 1

Créer un environnement économique, politique, social, culturel et juridique qui permette à toutes les communautés humaines de parvenir au développement social:

2. Veiller, lorsque les gouvernements conçoivent et mettent en œuvre leurs politiques de développement, à ce que l'individu soit placé au centre du développement. En conséquence, il faut que les citoyens aient le droit et la capacité de participer pleinement à la vie politique, économique et sociale de leur pays. Notre effort global de développement social, ainsi que les recommandations relatives aux mesures à prendre qui figurent dans le présent document, s'inspirent d'un esprit de consensus et de coopération internationale, pleinement conforme aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies, en tenant compte du fait que la responsabilité de l'élaboration et de l'application de stratégies, de politiques, de programmes et de mesures de développement social incombe à chaque pays et qu'il faut à cet égard prendre en considération la diversité des conditions économiques, sociales et écologiques de chacun d'eux, en respectant pleinement les diverses valeurs religieuses et éthiques, origines culturelles et convictions philosophiques de sa population, conformément à tous les droits de l'homme et à toutes les libertés fondamentales. En l'occurrence, une coopération internationale est indispensable pour que les programmes et mesures de développement social portent pleinement leurs fruits.

3. Renouveler leur engagement en faveur d'un mode de gouvernement efficace, transparent et responsable et d'institutions démocratiques qui soient attentives aux besoins de la population et permettent à celle-ci de participer activement à la prise de décisions concernant les priorités, les politiques et les stratégies.

4. Réaffirmer le rôle essentiel qui incombe aux pouvoirs publics pour promouvoir un développement durable axé sur l'individu par des interventions tendant à développer et à préserver le renforcement de l'égalité et de l'équité; des marchés qui fonctionnent efficacement, dans le respect d'un ensemble de valeurs morales; les politiques d'élimination de la pauvreté et d'expansion de l'emploi productif; l'accès

universel et équitable aux services sociaux de base; la protection sociale et un soutien en faveur des groupes désavantagés et vulnérables.

5. Réaffirmer, promouvoir et s'attacher à faire respecter les droits consacrés par les déclarations et instruments internationaux pertinents, comme la Déclaration universelle des droits de l'homme⁹, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels¹⁰ et la Déclaration sur le droit au développement¹¹, y compris ceux concernant l'éducation, l'alimentation, le logement, l'emploi, la santé et l'information, afin en particulier d'aider ceux qui vivent dans la pauvreté et de garantir le renforcement des institutions nationales et locales qui sont chargées de leur application.

6. Engager la communauté internationale, en particulier les pays créditeurs, les pays débiteurs et les institutions financières internationales compétentes, à rechercher et à mettre en œuvre des solutions axées sur le développement qui pourraient régler durablement le problème de la dette extérieure et du service de la dette que connaissent les pays en développement et qui compromet leurs efforts de développement et leur croissance économique, sous forme notamment d'allègement de la dette ou même d'annulation de la dette au titre de l'aide publique au développement et seconder ainsi les efforts déployés par les gouvernements de ces pays pour assurer le plein exercice des droits économiques, sociaux et culturels de leur population.

7. Amplifier l'interaction constructive des politiques économiques, sociales et de protection de l'environnement, interaction qui est elle aussi indispensable à la réalisation effective des buts du Sommet, en facilitant l'examen simultané et coordonné de cet objectif dans la formulation des politiques et en tenant compte à tout moment des répercussions des politiques sociales, économiques et financières sur l'emploi et les modes de subsistance durables, la pauvreté et le développement social.

8. Instaurer des mécanismes d'évaluation *ex ante* et de suivi continu des répercussions sociales des politiques économiques aux niveaux international et national, en accordant une attention particulière à la formulation de politiques macroéconomiques pour agir en cas de crise financière et à la conception de programmes de réforme économique.

9. Définir des lignes directrices nationales et, s'il y a lieu, régionales, en donnant aux termes « productivité » et « efficacité » un sens large, afin de procéder à des évaluations approfondies des coûts économiques et sociaux du chômage et de la pauvreté en vue de faciliter l'application de stratégies appropriées pour la création d'emplois et l'élimination de la pauvreté.

10. Admettant qu'il n'existe pas de formule unique et universellement applicable pour réaliser le développement social et reconnaissant l'importance qu'il y a pour les États Membres de mettre en commun les données d'information sur leurs expériences nationales et les meilleures pratiques en matière de développement social, dans des conditions d'égalité et de respect mutuel, demande au Conseil économique et social d'étudier, par le truchement de la Commission du développement social, les moyens de mettre ces expériences et pratiques en

⁹ Résolution 217 A (III).

¹⁰ Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.

¹¹ Résolution 41/128, annexe.

commun, afin d'aider les États Membres à élaborer des politiques pour promouvoir les buts du Sommet.

11. Renforcer les moyens dont les pays en développement et les pays en transition disposent pour lever les obstacles qui entravent leur participation à une économie de plus en plus mondialisée par les moyens suivants:

a) Stimuler et renforcer le processus d'industrialisation dans les pays en développement;

b) Faciliter le transfert aux pays en développement et aux pays en transition de la technologie, du savoir-faire, des connaissances et de l'information appropriés, notamment pour le développement social et le renforcement des capacités, en complétant les efforts engagés par ces pays dans ces domaines par une coopération internationale accrue, y compris technique, et des ressources financières suffisantes;

c) Élargir et améliorer l'accès des produits et des services des pays en développement aux marchés internationaux grâce, notamment, à la réduction négociée des obstacles tarifaires et à l'élimination des obstacles non tarifaires qui entravent d'une façon injustifiée le commerce des pays en développement, selon le système commercial multilatéral;

d) Élargir et améliorer l'accès des produits et des services des pays en transition aux marchés internationaux;

e) Parvenir, conformément à la réglementation commerciale multilatérale en vigueur, à une plus grande universalité du système du commerce international et accélérer le processus dans le sens de l'accès des pays en développement et des pays en transition à l'Organisation mondiale du commerce;

f) Procurer une assistance technique aux pays en développement et aux pays en transition au niveau bilatéral et sous les auspices de l'Organisation mondiale du commerce, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, du Centre du commerce international et d'autres organisations pour renforcer leurs capacités et leur donner les moyens d'avoir des relations commerciales et de participer effectivement aux instances économiques internationales et aux négociations commerciales internationales, y compris le mécanisme de règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce.

12. Faire le nécessaire pour éviter toutes mesures unilatérales non conformes au droit international et à la Charte des Nations Unies et s'abstenir de prendre des mesures de cette nature qui empêchent les habitants des pays touchés, en particulier les femmes, les enfants et les personnes ayant des besoins particuliers, de parvenir pleinement au développement économique et social, qui compromettent leur bien-être et qui font obstacle au plein exercice des droits fondamentaux, y compris le droit d'avoir un niveau de vie permettant de se maintenir en santé et de mener une vie décente et le droit de se nourrir convenablement ainsi que d'avoir accès à des soins médicaux et aux services sociaux de base. Faire en sorte que l'alimentation et la médecine ne servent pas de moyens d'exercer des pressions politiques.

13. Réduire les répercussions négatives des turbulences financières internationales sur le développement social et économique, notamment par les moyens suivants:

a) Améliorer les mesures de prévention et autres mesures et les moyens d'alerte rapide pour faire face à l'instabilité excessive des flux de capitaux à court terme, notamment par l'adoption d'un moratoire provisoire sur la dette;

b) Renforcer la capacité des institutions aux niveaux national et international d'améliorer la transparence des flux financiers, et établir des dispositifs de réglementation ou renforcer et appliquer les dispositifs existants pour assurer le suivi des opérations, notamment pour réduire les répercussions négatives possibles des opérations financières;

c) Si nécessaire, établir au niveau régional des mécanismes intergouvernementaux de coordination dans les domaines économique, financier et social, ou renforcer les mécanismes existants pour améliorer la stabilité économique et financière et le développement social;

d) Fournir une assistance technique aux pays en développement et aux pays en transition pour renforcer leurs marchés financiers intérieurs et assurer qu'ils soient correctement réglementés;

e) Prendre des mesures pour protéger les services sociaux de base, notamment les services d'éducation et les services de santé, dans le cadre de politiques et programmes adoptés par les pays pour faire face aux crises financières internationales;

f) Prendre des mesures pour renforcer les institutions nationales et les mécanismes consultatifs pour la formulation de la politique économique, notamment en améliorant la transparence et la consultation avec les acteurs de la société civile;

g) Encourager les institutions financières internationales et les autres mécanismes connexes à faire preuve de vigilance en ce qui concerne les crises financières susceptibles de se produire et aider les pays à développer les moyens à leur disposition pour enrayer et atténuer les crises de manière à permettre une réaction efficace en temps opportun.

14. Veiller à ce que les pays en développement et les pays en transition interviennent effectivement dans la prise des décisions économiques internationales, notamment en participant davantage aux travaux des instances économiques internationales, tout en assurant la transparence et la responsabilisation des institutions financières internationales pour veiller à ce qu'elles mettent le développement social au centre de leurs politiques et de leurs programmes.

15. Renforcer la coopération pour le développement afin d'augmenter le potentiel productif des habitants des pays en développement et de développer les moyens dont le secteur privé notamment dispose pour pratiquer plus efficacement la concurrence sur le marché mondial, le but étant de créer la base nécessaire pour générer davantage de ressources pour le développement social.

16. Soutenir l'initiative de Cologne de réduction de la dette, faciliter notamment la mise en œuvre rapide de l'Initiative améliorée en faveur des pays pauvres très endettés, accepter les annonces de contributions afin de mobiliser les moyens supplémentaires propres à financer intégralement l'allégement de la dette des pays pauvres très endettés à long terme, et prévoir que les économies ainsi réalisées serviront directement à éliminer la pauvreté et à promouvoir le développement social.

17. Encourager, en gardant à l'esprit que les entreprises doivent respecter la législation nationale, la responsabilité sociale des entreprises, de façon à l'axer sur les objectifs du développement social, notamment par les moyens suivants:

a) Sensibiliser davantage les entreprises aux liens indissociables qui unissent développement social et croissance économique;

b) Mettre en place un encadrement juridique, économique et social qui soit juste et stable, afin de soutenir et d'encourager les initiatives du secteur privé qui tendent à la réalisation de ces objectifs;

c) Renforcer les partenariats avec les entreprises, les syndicats et la société civile au niveau national à l'appui des objectifs du Sommet.

18. Prendre de nouvelles mesures efficaces pour éliminer les obstacles qui s'opposent à la réalisation du droit des peuples à l'autodétermination, en particulier des peuples coloniaux et des peuples vivant sous l'occupation étrangère, et qui continuent de nuire à leur développement économique et social, portent atteinte à la dignité et à la valeur de l'être humain et doivent être combattus et éliminés.

19. Renforcer la coopération internationale, en matière notamment de répartition des efforts, ainsi que la coordination de l'aide humanitaire offerte aux pays qui sont victimes de catastrophes naturelles et d'autres situations d'urgence humanitaire ou qui sortent de conflits, d'une façon susceptible de contribuer au relèvement et au développement à long terme.

20. Instaurer un climat propice au rapatriement volontaire des réfugiés dans la sécurité et la dignité dans leur pays d'origine et le retour librement consenti et en toute sécurité des personnes déplacées dans leurs lieux d'origine ainsi que leur réinsertion progressive dans leur société, et améliorer les conditions à cette fin.

21. Encourager les organismes compétents des Nations Unies à examiner le problème de la corruption, qui nuit à l'efficacité des efforts entrepris et des ressources utilisées aux fins du développement social et, à cet égard, prendre note de la recommandation de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, tendant à ce que l'Assemblée générale prenne une résolution visant à l'élaboration d'un instrument juridique international efficace pour lutter contre la corruption¹², et encourage les organes compétents des Nations Unies à prendre ce projet sérieusement en considération.

22. Encourager les travaux en cours sur un projet de convention contre la criminalité transnationale organisée et les protocoles additionnels y relatifs, en vue de mener à bien ces travaux dans les plus brefs délais.

23. Accorder l'attention voulue à l'adoption urgente de mesures efficaces pour traiter des effets des sanctions sur les plans social et humanitaire, en particulier sur les femmes et les enfants, afin de réduire au maximum ces effets.

24. Aider les pays en transition à mettre en place des mécanismes de réglementation efficaces, y compris des cadres juridiques et des institutions appropriés, et à mettre au point des systèmes d'impôt progressif efficaces pour fournir les ressources nécessaires au développement social et à mieux utiliser les ressources matérielles et humaines notamment par l'application de mesures visant à réduire les coûts sociaux de la transition, en particulier en inversant la tendance à comprimer les dépenses publiques au titre des services sociaux et en appuyant les efforts faits pour associer les organisations non gouvernementales, les syndicats, les

¹² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2000, Supplément n° 10 (E/2000/30)*, chap. I.A, projet de résolution III.

organisations d'employeurs et autres organisations de la société civile à la mise en œuvre des politiques sociales.

Engagement 2

Éliminer la pauvreté dans le monde, par le biais d'actions nationales énergiques et de la coopération internationale : impératif éthique, social, politique et économique de l'humanité:

25. Placer l'élimination de la pauvreté au centre des activités de développement économique et social et réaliser un consensus avec toutes les parties intéressées à tous les niveaux sur les politiques et stratégies à adopter pour réduire de moitié, d'ici à 2015, la part de la population vivant dans un état de pauvreté extrême, le but étant d'éliminer ce fléau.

26. Engager les pays qui ne l'ont pas encore fait à incorporer dans leur stratégie nationale de développement socioéconomique des buts et des objectifs en vue de lutter contre la pauvreté et réviser leurs stratégies nationales, en fonction du contexte qui leur est propre, en s'efforçant d'établir les mécanismes institutionnels garantissant une approche multisectorielle dans l'action menée pour éliminer la pauvreté ou de renforcer ceux qui existent déjà et en rendant les administrations locales mieux à même de lutter contre la pauvreté, tout en continuant de rendre compte au gouvernement central des fonds qu'il a alloués et à leurs mandants de l'utilisation de ces fonds.

27. Dans le contexte de stratégies nationales globales d'élimination de la pauvreté, intégrer des politiques à tous les niveaux, notamment dans les domaines économique et budgétaire, pour ce qui est du renforcement des capacités et de la création d'institutions et en accordant tout particulièrement la priorité aux investissements dans l'éducation et la santé, la protection sociale et les services sociaux de base, afin de faciliter l'autonomisation de ceux qui vivent dans la pauvreté. Pour ce faire, il convient de prendre les mesures suivantes :

- a)* Promouvoir la cohérence entre les stratégies et les programmes nationaux et internationaux de lutte contre la pauvreté à tous les niveaux;
- b)* Aider les pays en développement à améliorer leur capacité en matière de collecte et d'analyse de données relatives à la pauvreté indispensables pour formuler des politiques de lutte contre la pauvreté;
- c)* Veiller à ce que les objectifs de croissance de l'emploi et de réduction de la pauvreté, notamment, soient pris en compte et complètement intégrés dans les politiques macroéconomiques;
- d)* Encourager les gouvernements à réévaluer, selon que de besoin, leurs politiques fiscales nationales, notamment les systèmes d'impôt progressif, en vue de réduire les disparités de revenus et de promouvoir l'équité sociale;
- e)* Restructurer les politiques en matière de dépenses publiques afin d'accroître leur efficacité et leur transparence, en précisant clairement les responsabilités de manière à maximiser leur impact sur l'élimination de la pauvreté;
- f)* Améliorer l'accès des personnes vivant dans la pauvreté aux moyens de production grâce notamment à la formation professionnelle et à la mise en place de systèmes de microcrédit;

g) Recourir aux politiques de l'emploi, y compris le travail indépendant pour réduire la pauvreté;

h) Encourager la croissance des petites et moyennes entreprises en élaborant une politique cohérente à long terme en faveur de ces entreprises, notamment en leur facilitant l'accès au capital et au crédit, en multipliant les possibilités de formation, en appuyant l'adoption de technologies appropriées, en réduisant les formalités bureaucratiques, en favorisant l'égalité entre les sexes et l'application des normes du travail, et en facilitant l'accès des petites et moyennes entreprises aux contrats portant sur des projets d'infrastructures;

i) Mettre au point des modalités permettant de faire mieux comprendre la nature du secteur non structuré, afin d'en évaluer la contribution à l'économie nationale et, le cas échéant, améliorer sa productivité en favorisant la formation et l'accès au capital, notamment au microcrédit, d'améliorer progressivement les conditions de travail en respectant les droits fondamentaux des travailleurs, de renforcer la protection sociale et de faciliter à terme son intégration dans l'économie structurée;

j) Mettre en place, renforcer et élargir les programmes de microcrédit et autres instruments de financement adaptés aux besoins et aux possibilités des personnes marginalisées et des groupes vulnérables, en vue de faciliter l'accès au microcrédit à un plus grand nombre de personnes, en particulier aux femmes et aux groupes défavorisés, notamment à ceux qui vivent dans la pauvreté, et de diffuser largement des informations et d'offrir une formation concernant le fonctionnement effectif et les avantages de cette formule;

k) Encourager et faciliter le développement des coopératives, s'il y a lieu;

l) Encourager le développement rural durable, notamment dans les zones à faible potentiel agricole;

m) Développer les services consultatifs et l'assistance technique dans le domaine de l'agriculture, y compris l'élevage et la pêche, et promouvoir, compte tenu de l'accroissement de la pauvreté rurale, du manque de terres et de l'exode rural, les petites entreprises et les emplois ruraux indépendants, notamment pour les femmes, et encourager également l'industrialisation des zones rurales en vue de la création d'emplois;

n) Développer et promouvoir les capacités institutionnelles (par exemple, par la formation à la gestion);

o) Garantir à tous les niveaux l'égalité entre les sexes et prendre des mesures pour lutter contre la féminisation de la pauvreté, compte tenu du rôle que peuvent jouer les femmes et les filles dans l'élimination de la pauvreté;

p) Promouvoir une évaluation de la pauvreté fondée sur la participation ainsi que des évaluations de l'impact social, incluant la réalisation d'analyses ventilées par sexe, âge et suivant les catégories socioéconomiques pertinentes qui détermineraient notamment l'étendue et la localisation de la pauvreté, ainsi que les groupes les plus gravement touchés, pour élaborer des stratégies de lutte contre la pauvreté;

q) Cibler les besoins spéciaux des groupes vulnérables et défavorisés;

r) Soutenir les initiatives encourageant l'autonomisation des personnes vivant dans la pauvreté, en particulier des femmes chefs de famille, et renforcer

leurs capacités d'auto-organisation afin de les aider à mieux utiliser les possibilités, services sociaux de base et moyens de production disponibles;

s) Garantir la participation des communautés à l'élaboration et à l'application de stratégies et programmes de réduction de la pauvreté afin d'accroître l'autosuffisance des intéressés et de promouvoir une démarche globale pour répondre à leurs besoins divers; la société civile peut jouer un rôle important, en coopération avec les gouvernements, dans la planification, l'organisation et la prestation de services sociaux de base;

t) Garantir l'accès de tous aux services sociaux de base, même pendant les crises financières;

u) Faire de la politique de la santé un moyen de lutte contre la pauvreté en s'inspirant de la stratégie de l'Organisation mondiale de la santé sur la pauvreté et la santé, mettre sur pied une infrastructure médico-sanitaire viable en faveur des pauvres axée sur les principaux problèmes de santé et les grandes maladies qui frappent les pauvres et rendant ainsi plus équitable le financement des dépenses de santé, et tenir compte également de la nécessité d'offrir et de rendre universellement accessibles au plus tard en 2015 des soins de santé primaires de qualité durant toute la vie, y compris en matière d'hygiène sexuelle et de santé génésique, et de prévoir des programmes d'éducation sanitaire, d'approvisionnement en eau salubre et d'assainissement, de nutrition, de sécurité vivrière et de vaccination;

v) Encourager la décentralisation dans la prestation de services sociaux de base comme moyen de subvenir plus efficacement aux besoins des collectivités.

28. Élaborer et mettre en œuvre des stratégies de croissance à long terme en faveur des pauvres, ayant pour but d'accroître les possibilités et de renforcer les capacités des femmes et des hommes vivant dans la pauvreté d'améliorer leurs conditions de vie; ces stratégies pourraient consister à ouvrir l'accès aux moyens de production et au microcrédit, et mettre en œuvre des programmes visant à améliorer la productivité, les connaissances, les compétences et les capacités.

29. Mettre en commun les pratiques les plus efficaces concernant la mise en place ou l'amélioration de systèmes de protection sociale prenant en charge des risques qui ne peuvent être assumés par les bénéficiaires eux-mêmes et qui entretiennent le cercle vicieux de la pauvreté, garantissant un accès à la protection sociale, y compris aux filets de sécurité sociale, aux personnes vivant dans la pauvreté, et encourageant les initiatives locales et l'entraide, notamment les petits projets communautaires novateurs, favorisant ainsi la cohésion sociale et la mise en place de systèmes de protection plus universels et plus complets tenant compte des conditions propres à chaque pays. À cette fin, il convient de prendre les mesures suivantes:

a) Rechercher les moyens et les ressources, y compris le cas échéant les ressources réaffectées et l'aide financière des donateurs, qui permettraient d'élargir la protection sociale aux personnes vulnérables, sans protection et non assurées; dans ce contexte, prier l'Organisation internationale du Travail et les autres institutions internationales compétentes agissant dans le cadre de leurs compétences d'aider sur le plan technique les pays en développement et les pays en transition qui en font la demande;

b) Mettre au point, selon que de besoin, de nouveaux mécanismes pour garantir la viabilité de ces systèmes dans le contexte national approprié, en particulier celui du vieillissement des populations et de l'augmentation du chômage.

30. Renforcer, en coopération avec le Programme alimentaire mondial, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres organismes compétents, la capacité des pays à s'attaquer aux problèmes de la faim, de la malnutrition et de l'insécurité alimentaire au niveau des ménages, en reconnaissant et en appuyant le rôle clef joué par les femmes qui assurent la sécurité alimentaire. À cet égard, engager les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à considérer la sécurité alimentaire comme un élément essentiel de leurs stratégies d'élimination de la pauvreté et de leurs politiques sociales.

31. Encourager la fourniture d'un appui international aux pays en transition afin de les aider:

a) À combiner un régime universel de protection sociale et un régime d'assistance destiné expressément aux groupes les plus vulnérables pour atténuer les difficultés de la transition;

b) À appliquer des politiques favorisant la participation des personnes marginalisées par la transition, de façon à éviter l'exclusion et l'aggravation de la pauvreté;

c) À maintenir des programmes sociaux adéquats.

Engagement 3

Promouvoir l'objectif du plein-emploi comme priorité essentielle des politiques économiques et sociales, et permettre aux hommes et aux femmes d'obtenir des moyens d'existence sûrs et durables grâce à un emploi productif librement choisi:

32. Réévaluer, selon qu'il conviendra, les politiques macroéconomiques en vue de créer davantage d'emplois et de réduire le niveau de pauvreté tout en s'efforçant de contenir l'inflation.

33. Créer un environnement favorisant le dialogue social en garantissant une représentation et une participation véritables des organisations professionnelles afin de contribuer à l'élaboration de politiques visant à réaliser des progrès sociaux de vaste portée.

34. Accroître les possibilités d'emploi productif, y compris de travail indépendant – l'accent étant particulièrement mis sur les petites et moyennes entreprises – en investissant dans la mise en valeur des ressources humaines, la création d'entreprises et la valorisation de l'aptitude à l'emploi, notamment grâce à l'éducation, à la formation professionnelle et à la formation de cadres, à la prévention des accidents du travail, ainsi qu'à la prestation de services de santé, et notamment, en renforçant la coopération technique et la coopération avec le secteur privé dans ce domaine.

35. Soutenir le programme global de l'Organisation internationale du Travail sur un travail décent, qui consiste notamment à promouvoir l'égalité des chances pour tous les hommes et toutes les femmes, y compris pour les personnes handicapées, à obtenir un travail décent et productif, respectant pleinement les droits fondamentaux des travailleurs tels qu'énoncés dans les instruments pertinents de l'Organisation internationale du Travail et les autres instruments internationaux, notamment l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants, la protection du droit à la liberté d'association et à la négociation collective, l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes pour un travail de valeur égale, et la non-discrimination

en matière d'emploi, ainsi qu'à améliorer la protection sociale et à promouvoir le dialogue social.

36. Reconnaître la nécessité d'élaborer une stratégie internationale cohérente et concertée en matière d'emploi afin de multiplier les possibilités qu'ont les hommes et les femmes d'obtenir des moyens d'existence durables et d'avoir accès à l'emploi, et à cet égard, appuyer la tenue, en 2001, d'une conférence mondiale sur l'emploi sous l'égide de l'Organisation internationale du Travail.

37. Inviter l'Organisation internationale du Travail à faciliter la coordination de la mise en commun de pratiques optimales en matière de politiques de l'emploi afin de stimuler et d'accroître la création d'emplois, de faire reculer le chômage et d'améliorer la qualité du travail, le marché du travail et les services de l'emploi.

38. Améliorer la qualité du travail et le niveau d'emploi en prenant, notamment, les dispositions suivantes:

a) Poursuivre les efforts en vue de ratifier – lorsque cela n'a pas encore été fait – et d'appliquer pleinement les conventions de l'Organisation internationale du Travail relatives aux droits fondamentaux des travailleurs, notamment à la liberté d'association et à la reconnaissance du droit syndical et du droit à la négociation collective, à l'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire, à l'abolition totale du travail des enfants et à l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession;

b) Envisager sérieusement de ratifier et d'appliquer dans leur intégralité les autres conventions de l'Organisation internationale du Travail relatives aux droits en matière d'emploi des mineurs, des femmes, des jeunes, des handicapés, des migrants et des populations autochtones;

c) Respecter, promouvoir et appliquer les principes énoncés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi;

d) Apporter un appui et participer à la campagne mondiale pour l'élimination immédiate des pires formes de travail des enfants, notamment en encourageant la ratification universelle et l'application de la Convention n° 182 de l'Organisation internationale du Travail concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination;

e) Promouvoir des cadres de travail sains et offrant de bonnes conditions de sécurité afin d'améliorer les conditions de travail et de réduire l'impact des accidents du travail et des maladies professionnelles sur les individus et les systèmes de soins de santé.

39. Veiller à ce qu'une action concrète et globale soit menée en vue d'éliminer l'emploi des enfants à des travaux dangereux, notamment en élaborant et en mettant en œuvre des plans d'action au niveau national; en adoptant des mesures visant à garantir l'accès à l'éducation de base; en augmentant les possibilités d'emploi et de génération de revenus pour les familles dont un ou plusieurs enfants sont astreints au travail; en accordant une attention particulière aux fillettes; en encourageant la coopération entre les gouvernements, les organisations professionnelles, les familles ayant des enfants astreints au travail et la société civile; et en mettant l'accent sur la nécessité de renforcer la coopération entre l'Organisation internationale du Travail, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, la Banque mondiale et d'autres partenaires.

40. Inviter les organisations et organismes compétents des Nations Unies à fournir aux gouvernements une assistance technique de façon coordonnée, pour les aider à promouvoir le développement social, à vaincre la pauvreté ainsi qu'à assurer le plein-emploi, l'intégration sociale et notamment l'égalité entre les sexes.
41. Encourager le secteur privé à respecter les droits fondamentaux des travailleurs tels qu'ils sont réaffirmés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi.
42. Améliorer les méthodes de collecte et d'analyse des données de base sur l'emploi, ventilées notamment par âge, sexe et suivant les catégories socioéconomiques pertinentes selon les pays, notamment en ce qui concerne les secteurs non structuré, primaire et tertiaire, et les nouvelles formes d'emploi, et évaluer les possibilités de mettre au point et d'améliorer les méthodes permettant de mesurer le travail non rémunéré.
43. Envisager la possibilité d'organiser, en 2002, sous l'égide de l'Organisation internationale du Travail, une manifestation de grande ampleur sur le secteur non structuré.
44. Inviter l'Organisation internationale du Travail à aider les États Membres, à la demande de ceux-ci, à mettre au point une série de mesures de soutien aux personnes travaillant dans le secteur non structuré, notamment en ce qui concerne les droits reconnus par la loi, la protection sociale et l'accès au crédit.
45. Élaborer et renforcer les modalités d'affiliation aux systèmes de protection sociale, selon qu'il conviendra, pour répondre aux besoins des personnes exerçant des formes d'emploi souples.
46. Selon qu'il conviendra, adopter ou renforcer la législation ou les autres mécanismes permettant de fixer les salaires minima.
47. Veiller à ce que les travailleurs migrants bénéficient de la protection prévue par les instruments nationaux et internationaux pertinents, prendre des mesures concrètes et efficaces pour lutter contre l'exploitation des travailleurs migrants et encourager tous les pays à envisager de ratifier et d'appliquer dans leur intégralité les instruments internationaux relatifs aux travailleurs migrants, y compris la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.
48. Prendre, en coopération avec les organisations d'employeurs et de travailleurs, ainsi que d'autres membres de la société civile, les mesures voulues pour résoudre les problèmes spécifiques d'emploi chez les jeunes, les travailleurs âgés, les personnes handicapées, les parents sans conjoint et les chômeurs de longue durée, et surtout les femmes, notamment en:
 - a) Améliorant leur accès aux technologies nouvelles, à la formation et à l'orientation professionnelles, en exécutant des programmes de placement et en facilitant l'acquisition d'une expérience professionnelle, y compris grâce à la formation en cours d'emploi, et en tenant compte de l'expérience professionnelle accumulée dans le cadre d'activités bénévoles et d'un travail non rémunéré;
 - b) Favorisant l'éducation permanente et l'accès à des données sur la main-d'œuvre et en adaptant les programmes aux besoins spécifiques de ces groupes en ce qui concerne l'acquisition des compétences requises dans une économie basée sur les connaissances;

- c) Associant le secteur privé aux programmes de formation professionnelle;
- d) Adaptant aux besoins et en améliorant l'accès des jeunes aux programmes d'études techniques, secondaires et supérieures pour suivre l'évolution rapide des conditions du marché du travail et faciliter leur passage du cadre scolaire au cadre professionnel;
- e) Permettant aux travailleurs âgés de continuer à participer à la vie active.

49. Promouvoir l'égalité entre les sexes et éliminer la discrimination à l'égard des femmes sur le marché du travail en:

a) Encourageant l'application des principes relatifs à l'égalité de rémunération et à l'élimination de la discrimination et en envisageant sérieusement de ratifier la Convention n° 100 de l'Organisation Internationale du Travail concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale¹³, et la Convention n° 111 concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession¹⁴, et en les appliquant pleinement, une fois ratifiées;

b) Veillant au respect du droit des femmes à un salaire égal pour un travail égal ou de valeur égale;

c) Aidant les femmes et les hommes à concilier vie professionnelle et responsabilités familiales, entre autres par une organisation souple du travail, de façon notamment que les parents puissent, s'ils le souhaitent, travailler à temps partiel et se partager les tâches, et par des services de garde d'enfants et autres service de soins de qualité accessibles et abordables, une attention particulière devant être accordée aux besoins des foyers monoparentaux.

Engagement 4

Promouvoir l'intégration sociale en favorisant l'édification de sociétés stables, sûres et justes, fondées sur la promotion et la protection de tous les droits fondamentaux ainsi que sur la non-discrimination, la tolérance, le respect de la diversité, l'égalité des chances, la solidarité, la sécurité et la participation de tous, y compris les groupes et personnes défavorisés et vulnérables:

50. Renforcer les mécanismes de participation de tous à l'œuvre d'intégration sociale et promouvoir la coopération et le dialogue entre le gouvernement et la société civile à tous les niveaux.

51. Renforcer l'appui à la société civile, y compris les organisations communautaires qui travaillent avec les groupes ayant des besoins spécifiques, et accélérer l'application des instruments des Nations Unies relatifs à ces groupes, en investissant davantage dans les institutions sociales et le capital social et en renforçant les réseaux sociaux, notamment pour ce qui est des couches déshéritées et des autres groupes marginalisés.

52. Assurer aux organisations de la société civile un cadre porteur qui leur permette, entre autres, de mieux contribuer à la prestation de services sociaux de manière coordonnée, démocratique, transparente et responsable. Il conviendrait également de faciliter la participation des organisations de la société civile, en

¹³ Adoptée le 29 juin 1951 par la Conférence internationale du Travail à sa trente-quatrième session.

¹⁴ Adoptée le 25 juin 1958 par la Conférence internationale du Travail à sa quarante-deuxième session.

particulier celles des pays en développement, aux travaux des instances internationales qui les intéressent.

53. Favoriser la participation et la contribution effectives des groupes et personnes défavorisés et vulnérables à l'élaboration de dispositions législatives et de programmes de lutte contre la pauvreté et en faveur de l'inclusion sociale.

54. Promouvoir la contribution que le bénévolat peut apporter à l'instauration de sociétés soucieuses du bien-être de leurs différents groupes comme mécanisme supplémentaire de promotion de l'intégration sociale. La Commission du développement social est invitée à examiner la question en 2001, Année internationale des Volontaires.

55. Favoriser la participation de bénévoles au développement social, notamment en encourageant les gouvernements, compte tenu des vues de tous, à mettre au point de vastes stratégies et programmes, en sensibilisant l'opinion à la valeur du bénévolat et aux possibilités qu'il offre, et en créant un cadre porteur à l'intention des particuliers et autres composantes de la société civile, afin qu'ils puissent prendre part à des activités bénévoles, et du secteur privé, afin qu'il soutienne ces activités.

56. Reconnaître que la famille est la cellule de base de la société et qu'elle joue un rôle clef dans le développement social en même temps qu'elle constitue une grande force de cohésion et d'intégration sociales. Les types de famille varient selon les systèmes culturels, politiques et sociaux. Reconnaître en outre que l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes, et le respect des droits de l'ensemble des membres de la famille, sont essentiels à son bien-être et à celui de la société en général et favoriser l'adoption de mesures appropriées visant à répondre aux besoins des familles et de chacun de leurs membres, notamment en matière d'aide économique et de prestation de services sociaux. Il conviendrait d'aider davantage les familles à assumer leur rôle de soutien et d'éducation, de prêter davantage attention aux causes et aux conséquences de la désintégration de la famille et d'adopter des mesures permettant aux hommes et aux femmes de concilier le travail et la vie familiale.

57. Encourager les médias, notamment l'Internet et d'autres formes de technique d'information, à contribuer à la promotion de l'intégration sociale en adoptant des approches intégrées et faisant appel à la participation pour ce qui est de la production, de la diffusion et de l'utilisation de l'information, en veillant notamment à ce qu'ils soient accessibles aux groupes défavorisés et marginalisés.

58. Tout en reconnaissant le rôle positif des médias et des technologies de l'information, notamment l'Internet, définir et prendre des mesures visant à lutter contre la diffusion croissante de la pornographie impliquant des enfants, et autres matériaux obscènes, la montée de l'intolérance, y compris l'intolérance religieuse, de la haine, du racisme, de la discrimination fondée sur le sexe et l'âge et l'incitation à la violence par le biais des médias et des technologies de l'information, dont l'Internet.

59. Veiller à ce que l'enseignement à tous les niveaux vise à promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales, la tolérance, la paix, la compréhension et le respect de la diversité culturelle et de la solidarité dans un monde entièrement interdépendant, comme exprimé dans la Déclaration et le Programme d'action en

faveur d'une culture de la paix¹⁵, de même que dans le contexte de l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations (2001), de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

60. Éliminer toutes les formes de discrimination, y compris la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et appuyer à cet égard l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale¹⁶ et la convocation en Afrique du Sud, en 2001, de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

61. Poursuivre et renforcer les mesures de lutte contre toutes les formes de violence sexiste et reconnaître que la violence à l'égard des femmes, dans la vie privée comme dans la vie publique, viole, entrave, voire empêche, l'exercice par les femmes de leurs droits et de leurs libertés fondamentales.

62. Reconnaître la contribution à la société des populations autochtones, et rechercher les moyens de leur faire prendre en main leur propre destinée, notamment en:

a) S'efforçant de leur donner les moyens de participer à la prise de décisions sur les affaires les concernant directement;

b) Encourageant les organismes des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à prendre des mesures efficaces afin d'associer les populations autochtones à l'examen de questions les intéressant ou les préoccupant.

63. Encourager la poursuite des travaux sur un projet de déclaration relatif aux droits des populations autochtones afin que ce texte soit mis au point avant la fin de la Décennie internationale des populations autochtones en 2004, et appuyer l'établissement d'une instance permanente des Nations Unies chargée d'examiner les questions relevant du mandat du Conseil économique et social, liées au développement économique et social, à la culture, à l'environnement, à l'éducation, à la santé et aux droits de l'homme.

64. Échanger des vues et des informations sur l'expérience nationale et les meilleures pratiques en ce qui concerne la formulation et la mise en œuvre de politiques et programmes sur le vieillissement, la promotion d'une intégration harmonieuse et la participation continue des personnes âgées à la vie sociale en tant qu'agents à part entière du développement et, à cet égard, appuyer la convocation de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement qui doit se tenir en Espagne en 2002.

65. Appuyer d'urgence les travaux de recherche sur la situation actuelle et prévue des personnes âgées, notamment dans les pays en développement, en particulier sur leur rôle productif et leur contribution au développement, afin de fournir un apport important à la révision du Plan d'action international sur le vieillissement¹⁷ à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement.

¹⁵ Résolutions 53/243 A et B.

¹⁶ Résolution 2106 A (XX), annexe.

¹⁷ Voir *Rapport de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, Vienne, 26 juillet-6 août 1982* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.82.I.16), chap. VI.

66. Élargir la gamme des politiques et mesures visant à permettre aux personnes handicapées de jouer pleinement leur rôle dans la société, notamment en encourageant l'application des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés¹⁸. Une attention particulière devrait être accordée aux femmes et aux enfants handicapés ainsi qu'aux personnes souffrant d'incapacités liées au développement ou de troubles mentaux.

67. Garantir aux personnes handicapées l'accès à l'emploi en leur aménageant ou créant un cadre de travail adapté, et les rendre plus employables grâce à des mesures visant à relever leur niveau d'instruction et à leur permettre d'acquérir des connaissances; en les réinsérant dans la communauté chaque fois que possible; et grâce à d'autres mesures directes destinées notamment à inciter les entreprises à les employer.

68. Intensifier les efforts visant à assurer la protection des droits fondamentaux et de la dignité des migrants, indépendamment de leur statut juridique, et l'intégration sociale et économique des migrants en situation régulière, une protection efficace en particulier en appliquant les dispositions pertinentes de la Convention de Vienne sur les relations consulaires¹⁹, la prestation de services sociaux de base, la facilitation du regroupement familial des migrants en situation régulière et l'égalité de traitement au regard de la loi.

69. Promouvoir aux niveaux national et international des mesures empêchant le trafic et le transport illégaux de migrants et la traite de personnes, en particulier de femmes et d'enfants, à des fins de prostitution, d'exploitation économique et autres formes d'exploitation telles que la servitude domestique et le travail forcé. Fixer des peines spécifiques pour ce type de trafic et de transport illégaux, fondées sur des procédures administratives et des lois efficaces, de façon que leurs auteurs soient punis.

70. Parachever dans les meilleurs délais les protocoles sur le trafic et l'introduction clandestine qui font actuellement l'objet de négociations à Vienne par le Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée.

71. Appuyer les efforts que le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues déploie afin d'accomplir son mandat dans le cadre des instruments internationaux relatifs à la lutte contre la drogue et des résultats de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte contre le problème mondial de la drogue²⁰ dans une perspective équilibrée qui comprenne la réduction de la demande, la lutte contre le trafic et la réduction de l'offre de stupéfiants et de substances psychotropes.

72. Reconnaître qu'une vie de famille offrant stabilité, soutien et protection, encouragée par les communautés et, lorsqu'ils existent, par les services professionnels, peut offrir une protection déterminante contre l'abus de drogues, surtout pour les mineurs. Il faudrait encourager les écoles et les médias, par le biais des technologies de l'information, notamment l'Internet, à fournir aux jeunes des informations sur les dangers de l'abus des drogues et de la toxicomanie et sur les moyens d'obtenir de l'aide.

¹⁸ Résolution 48/96, annexe.

¹⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 596, n° 8638.

²⁰ Voir résolutions S-20/2, S-20/3 et S-20/4.

73. Reconnaître que la consommation de tabac et l'abus d'alcool, en particulier chez les jeunes gens, représentent un grave danger pour la santé et encourager dans chaque pays l'élaboration de programmes d'ensemble visant à réduire la consommation du tabac, l'exposition à la fumée du tabac ambiante et l'abus d'alcool.

74. Renforcer encore l'efficacité des organismes et des mécanismes œuvrant à la prévention et au règlement pacifique des conflits ainsi qu'à la recherche de solutions à leurs causes et à leurs conséquences sur le plan social.

75. Renforcer la capacité qu'ont les organes compétents des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats respectifs, de promouvoir des mesures visant à l'intégration sociale dans leurs stratégies et activités de relèvement après les conflits, notamment dans leurs travaux de recherche, d'analyse et de formation et dans leurs activités opérationnelles, ce qui permettrait de mieux résoudre les problèmes de traitement post-traumatique, de réinsertion, de réconciliation et de reconstruction après les conflits, notamment en favorisant les initiatives axées sur le développement participatif. Il faudrait se pencher plus attentivement sur la question des enfants, notamment les mineurs réfugiés non accompagnés, les enfants déplacés, les enfants séparés de leur famille, les enfants soldats et ceux qui participent à des conflits armés.

Engagement 5

Promouvoir le respect intégral de la dignité humaine, instaurer l'équité et l'égalité entre les hommes et les femmes, et reconnaître et renforcer la participation et le rôle de ces dernières dans la vie politique, civile, économique, sociale et culturelle et dans le développement:

76. Promouvoir le plein exercice de tous les droits de l'être humain et de toutes les libertés fondamentales par toutes les femmes et jeunes filles en tant que préalable nécessaire à l'égalité des sexes. Les gouvernements devraient veiller à ce que les droits fondamentaux des femmes et des jeunes filles soient respectés, protégés et encouragés grâce à l'élaboration, à la mise en place et à l'application effective de politiques et de lois respectueuses de l'égalité des sexes.

77. Éliminer la discrimination à l'égard des femmes, les démarginaliser et assurer leur pleine participation à tous les domaines de la vie, à tous les niveaux, devraient être des objectifs prioritaires, tant au niveau national qu'international, et faire partie intégrante du développement social. Le développement social équitable exige le plein respect de la dignité humaine, l'égalité et l'équité entre les femmes et les hommes, et l'intégration des considérations liées aux sexes à tous les niveaux de l'élaboration des politiques ainsi que des programmes et projets. Bien qu'il y ait eu certains progrès, cette intégration n'est pas encore universelle, et les inégalités fondées sur le sexe perdurent dans de nombreux domaines dans la plupart des sociétés.

78. Prendre pleinement en compte et mettre en œuvre les résultats de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000: égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »²¹.

79. Veiller à intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans la mise en œuvre de toutes les nouvelles initiatives proposées dans le cadre de chacun des

²¹ Voir résolutions S-23/2 et S-23/3.

engagements pris au Sommet mondial pour le développement social, compte tenu du rôle et des besoins spécifiques des femmes dans tous les domaines du développement social, notamment en évaluant les incidences sur les femmes des propositions avancées en en prenant des mesures pour rectifier les situations dans lesquelles les femmes sont désavantagées. Il est recommandé aux gouvernements et aux organisations internationales d'entreprendre des programmes d'action positive et préférentielle et de démarginalisation.

80. Renforcer les efforts nationaux, y compris avec l'assistance de la communauté internationale, pour promouvoir la démarginalisation des femmes, visant notamment à :

a) Éliminer d'ici à 2005 le déséquilibre entre garçons et filles dans l'enseignement primaire et secondaire et garantir l'accès à l'enseignement primaire gratuit, obligatoire et universel pour les enfants des deux sexes d'ici à 2015;

b) Accroître le nombre de femmes et de jeunes filles ayant accès à l'éducation à tous les niveaux et sous toutes ses formes;

c) Améliorer de 50 p. 100 le niveau d'alphabétisation des adultes d'ici à 2015, en particulier pour les femmes;

d) Accroître la participation des femmes, parvenir à une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans tous les secteurs et toutes les professions sur le marché du travail et éliminer les disparités de salaire fondées sur le sexe;

e) Faire de la réduction de la mortalité et de la morbidité maternelle une priorité de la politique sanitaire;

f) Éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes, dans la famille et dans la sphère publique;

g) Promouvoir des programmes permettant aux femmes et aux hommes de concilier les responsabilités familiales et les responsabilités professionnelles et encourageant les hommes à partager à égalité avec les femmes les tâches du ménage et le soin des enfants.

81. Promouvoir la coopération internationale pour étayer les efforts nationaux et régionaux concernant l'élaboration et l'utilisation d'analyses et de statistiques tenant compte du facteur sexe, notamment en fournissant aux services nationaux de statistique, à leur demande, un soutien institutionnel et financier pour leur permettre de répondre aux demandes de données ventilées par sexe et par âge que les gouvernements nationaux utiliseraient pour la formulation d'indicateurs statistiques sexospécifiques aux fins de suivre et d'évaluer l'incidence des politiques et programmes, et de procéder à des enquêtes stratégiques à intervalles réguliers.

82. Soutenir les efforts fournis par les gouvernements pour adopter des programmes et des mesures orientés vers l'action, afin d'accélérer la pleine application du Programme d'action du Sommet mondial et du Programme d'action de Beijing, au moyen d'objectifs à échéance précise ou mesurables et de méthodes d'évaluation, y compris d'études d'impact par sexe, avec une pleine participation des femmes à la détermination et à l'analyse des progrès accomplis.

83. Envisager de signer et de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes²².

84. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour garantir un accès égal à l'éducation, à la santé et aux services sociaux, assurer le respect des droits des femmes et des filles à l'éducation, à une santé physique et mentale optimale et au bien-être tout au long de leur vie, ainsi qu'à des soins et services de santé adaptés, abordables et universellement accessibles, notamment en ce qui concerne l'hygiène sexuelle et la santé en matière de reproduction, compte tenu surtout de la pandémie du sida; des mesures sont également indispensables en raison du nombre croissant de femmes âgées.

85. Faire en sorte que la réduction des taux de mortalité et de morbidité maternelles soit considérée comme une priorité par le secteur de la santé et que les femmes aient accès à des soins obstétricaux de base et à des services de santé maternelle dotés de matériel et de personnel adaptés, bénéficient des services de personnel compétent lors d'un accouchement, aient accès à des soins obstétricaux d'urgence, soient orientées et transférées vers des unités appropriées en cas d'urgence, et bénéficient de soins post-partum et de services de planification familiale afin de promouvoir la maternité sans risques, et donner la priorité à la prévention, au dépistage et au traitement des cancers du sein, du col de l'utérus et de l'ovaire, de l'ostéoporose et des maladies sexuellement transmissibles, y compris le VIH/sida.

Engagement 6

Promouvoir et réaliser les objectifs de l'accès universel et équitable à une éducation de qualité et au plus haut niveau possible de santé physique et mentale, et de l'accès de tous aux soins de santé primaires, en veillant particulièrement à corriger les inégalités se rapportant aux conditions sociales, et sans distinction liée à la race, à l'origine nationale, au sexe, à l'âge ou à l'invalidité, en respectant et développant nos cultures communes et particulières, en essayant de renforcer le rôle de la culture dans le développement, en préservant les fondements essentiels d'un développement durable centré sur l'être humain et en contribuant à une mise en valeur optimale des ressources humaines et au développement social, dans le but d'éliminer la pauvreté, de promouvoir le plein emploi et l'emploi productif et de favoriser l'intégration sociale:

86. Reconnaître que les gouvernements sont responsables au premier chef de la mise en place de services sociaux de base accessibles à tous; mettre au point des systèmes de santé et d'éducation viables et axés sur les besoins des pauvres, en favorisant la participation des collectivités locales à la planification et à la gestion des services sociaux de base, notamment à la promotion de la santé et à la prévention des maladies; diversifier les solutions adoptées pour répondre aux besoins locaux en utilisant dans la mesure du possible les compétences et les ressources locales.

87. Veiller à ce que les ressources prévues pour assurer à tous l'accès à l'éducation de base et aux soins de santé primaires soient utilisées de manière judicieuse et productive, eu égard au contexte du pays, et compte tenu des éventuelles retombées

²² Résolution 54/4, annexe.

favorables pour le développement économique et social, en s'efforçant particulièrement de viser les besoins spécifiques des groupes vulnérables et défavorisés.

88. Rendre les systèmes de soins de santé plus performants, en particulier pour ce qui est des soins de santé primaires, en élargissant l'accès aux soins de santé.

89. Mettre les services de santé de base à la disposition de tous et, si besoin est, envisager la possibilité de promouvoir des programmes communautaires d'assurance maladie sans but lucratif comme l'un des moyens permettant d'aider les gouvernements à rendre les services de santé essentiels accessibles à tous.

90. Encourager de nouvelles mesures au niveau international, notamment la proclamation éventuelle d'une décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation, pour soutenir les efforts nationaux visant à assurer à tous l'accès à l'éducation de base et aux services de soins de santé primaires d'ici à 2015.

91. Inviter les organisations internationales, en particulier les institutions financières internationales, conformément à leur mandat, à garder présent à l'esprit l'objectif général consistant à faciliter le développement à long terme, pour appuyer les programmes nationaux de santé et d'éducation.

92. Réaffirmer le Cadre d'action du Forum mondial de Dakar sur l'éducation, adopté lors du Forum mondial sur l'éducation tenu à Dakar du 26 au 28 avril 2000²³, et élaborer ou renforcer des stratégies nationales ou des plans d'action au niveau approprié pour en promouvoir les objectifs: veiller à ce que d'ici à 2015 tous les enfants, en particulier les filles et les enfants connaissant une situation difficile ou ayant des besoins spéciaux, notamment les enfants handicapés, aient accès à une éducation primaire de qualité, gratuite et obligatoire; améliorer les soins et l'éducation donnés aux jeunes enfants; assurer l'accès à des programmes appropriés d'apprentissage, d'acquisition de compétences pratiques et d'éducation civique; augmenter de 50 p. 100 le taux d'alphabétisation des adultes; améliorer la qualité de l'éducation; éliminer les disparités entre les sexes et garantir aux filles et aux femmes le plein accès à l'éducation sur un pied d'égalité.

93. Reconnaître que la réalisation des objectifs de l'éducation pour tous nécessitera un effort financier supplémentaire de la part des pays ainsi qu'une aide au développement accrue et un allègement de la dette pour l'éducation de la part des donateurs bilatéraux et multilatéraux, de l'ordre de 8 milliards de dollars par an. Il est donc indispensable que de nouveaux engagements financiers fermes soient pris tant par les gouvernements nationaux que par les donateurs bilatéraux et multilatéraux, y compris la Banque mondiale, les banques régionales de développement, la société civile et les fondations.

94. Prendre des mesures pour mieux reconnaître et appuyer le travail des enseignants et d'autres personnels de l'éducation, y compris, si besoin est, par une rémunération et des avantages améliorés, des programmes appropriés de formation et de recyclage, des stratégies de mise en valeur des ressources humaines et d'organisation des carrières et des mesures propres à encourager les enseignants à continuer d'apporter leur contribution à une éducation de qualité.

²³ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Le Cadre d'action du Forum de Dakar; l'éducation pour tous: tenir nos engagements collectifs* (Paris, 2000).

95. Soutenir et aider les pays en développement et les autres pays qui ont besoin de mettre en place des capacités pour les niveaux secondaire et supérieur de l'éducation et de former les étudiants aux compétences et technologies nécessaires pour s'intégrer efficacement à l'économie mondiale moderne du savoir, et promouvoir les échanges internationaux dans le domaine de l'éducation de manière à encourager une plus grande autonomie pour le règlement des problèmes sociaux et économiques du développement et atteindre une meilleure connaissance et une meilleure compréhension des autres cultures et une sensibilisation aux questions de portée mondiale.

96. Prendre toutes les mesures appropriées pour que les maladies infectieuses et parasitaires, comme le paludisme, la tuberculose, la lèpre et la schistosomiase, cessent de faire des ravages et de freiner le progrès économique et social; renforcer les efforts nationaux et internationaux en vue de combattre ces maladies, notamment en renforçant les capacités des pays en développement en coopération avec l'Organisation mondiale de la santé, y compris par un soutien aux centres de recherche.

97. Prendre des mesures multisectorielles sur le plan national pour permettre à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes, de se protéger, de protéger les autres et d'être protégés contre l'infection par le VIH, pour remédier aux effets dévastateurs de l'épidémie sur l'épanouissement personnel et le développement social et économique. Il importe tout particulièrement de défendre la dignité et les droits fondamentaux des personnes qui vivent avec le VIH/sida et d'améliorer leur qualité de vie. Pour mieux prévenir la transmission du VIH/sida et des autres maladies sexuellement transmissibles, et en traiter les conséquences, on peut notamment prendre les mesures suivantes:

a) Renforcer les services de santé, notamment en matière de sexualité et de reproduction;

b) Renforcer les campagnes d'information, d'éducation et de communication visant à faire prendre davantage conscience du VIH/sida et à encourager les comportements sexuels sans risque et responsables, en étroite coopération avec les jeunes, les parents, les familles, les enseignants et les prestataires de soins de santé;

c) Former les personnels de santé à tous les aspects de la prévention et du traitement du VIH/sida et des maladies sexuellement transmissibles, en insistant particulièrement sur la nécessité d'éviter la contamination du matériel et des produits sanguins, de s'approvisionner en sang sain et d'empêcher les toxicomanes qui font usage de seringues, de les réutiliser ou de les utiliser en commun;

d) Élaborer et mettre en œuvre des stratégies de prévention de la transmission mère-enfant;

e) Favoriser l'analyse des aspects politiques, culturels, sociaux, économiques et juridiques du VIH/sida afin de mettre au point des stratégies et des mesures de lutte contre cette épidémie et contre ses effets sur le développement national;

f) Apporter un soutien social et éducatif aux collectivités, aux ménages, aux orphelins et aux enfants touchés par le VIH/sida.

98. Renforcer l'engagement politique et redoubler d'efforts aux niveaux international et national pour lutter contre le VIH/sida, en mettant l'accent sur les

pays en développement et les pays en transition, grâce à un partenariat entre le Programme commun des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) et les organismes associés, les donateurs bilatéraux, les gouvernements des pays et les organisations non gouvernementales, y compris les organisations de jeunes et le secteur privé, sur la base d'une approche multisectorielle portant notamment sur les programmes et les services d'éducation et de prévention, les soins, y compris les soins prénatals, l'accès à des médicaments et d'autres agents pharmaceutiques à des prix raisonnables, et l'aide aux personnes qui vivent avec le VIH/sida, y compris les soins à domicile, les programmes de planification familiale et l'autonomisation des femmes.

99. Fournir un appui aux pays en transition afin de revitaliser les systèmes de soins de santé primaires et mener des campagnes plus actives en faveur de l'éducation sanitaire et de la promotion de modes de vie sains.

100. Encourager à tous les niveaux les arrangements et les mesures d'incitation visant à mobiliser les entreprises commerciales – notamment dans l'industrie pharmaceutique – pour qu'elles investissent dans la recherche de remèdes d'un prix abordable aux maladies qui touchent en particulier les populations des pays en développement, et inviter l'Organisation mondiale de la santé à envisager de renforcer les partenariats entre les secteurs public et privé dans le domaine de la recherche sur la santé.

101. Reconnaître que chacun a le droit de bénéficier de soins de santé physique et mentale de la plus haute qualité possible, consacré dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme pertinents ainsi que dans la Constitution de l'Organisation mondiale de la santé. Reconnaître en outre qu'il est extrêmement important d'avoir accès aux médicaments essentiels à un prix abordable. Tenir compte du fait que les droits de propriété intellectuelle contribuent à favoriser une recherche-développement plus poussée dans le domaine des médicaments et une meilleure distribution de ceux-ci et que l'exercice de ces droits devrait profiter également aux producteurs et aux utilisateurs des connaissances techniques et de manière propice au bien-être social et économique. Convenir qu'il est loisible aux États Membres d'appliquer librement, conformément aux lois nationales et aux accords internationaux auxquels ils ont adhéré, et sans restriction aucune, les solutions que leur offrent les accords internationaux pour protéger l'accès aux médicaments indispensables à la vie et essentiels, et élargir cet accès.

102. Inviter l'Organisation mondiale de la santé, en collaboration avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation mondiale du commerce et d'autres organismes concernés, à aider à renforcer les capacités des pays en développement, particulièrement les moins avancés d'entre eux, à analyser les conséquences des accords sur le commerce des services de santé pour assurer l'équité en la matière et l'aptitude à répondre aux besoins sanitaires des personnes vivant dans la pauvreté, et à formuler des politiques visant à promouvoir et à protéger les services nationaux de santé.

103. Inviter l'Organisation mondiale de la santé à coopérer avec les gouvernements qui le demandent et avec les organisations internationales pour surveiller et analyser les conséquences sur le secteur pharmaceutique et sur la santé publique des accords internationaux pertinents, notamment des accords commerciaux, afin que les gouvernements puissent bien évaluer, puis mettre au point des politiques pharmaceutiques et sanitaires et des mesures réglementaires qui répondent à leurs

préoccupations et à leurs priorités, et tirer le meilleur parti possible de ces accords tout en atténuant leurs effets négatifs.

104. Inviter les organismes des Nations Unies à coopérer avec l'Organisation mondiale de la santé afin d'intégrer la dimension santé à leurs politiques et programmes, compte tenu de l'interdépendance qui existe entre la santé et d'autres domaines et du fait que des solutions menant à une bonne santé peuvent souvent se trouver en dehors du secteur de la santé lui-même; une telle coopération pourrait tirer parti des initiatives prises dans l'un ou plusieurs des domaines suivants: santé et emploi, santé et éducation, santé et politique macroéconomique, santé et environnement, santé et transport, santé et nutrition, santé et sécurité alimentaire, santé et logement, mise en place de systèmes de financement de la santé plus équitables et commerce de biens et services sanitaires.

105. Inviter le système des Nations Unies à appuyer les mesures adoptées au niveau national, le cas échéant, pour renforcer les initiatives prises dans l'un ou plusieurs des domaines susmentionnés.

Engagement 7

Accélérer le développement des ressources économiques, sociales et humaines de l'Afrique et des pays les moins avancés:

106. Faciliter des efforts concertés aux plans national et international pour promouvoir une approche intégrée du développement durable centré sur l'être humain.

107. Prendre des mesures concertées aux niveaux national et international afin de faciliter l'instauration de conditions favorables à l'intégration des pays d'Afrique et des pays les moins avancés à l'économie mondiale et de promouvoir leur participation au système commercial multilatéral, notamment par:

a) La mise en œuvre de mesures appropriées d'allègement de la dette pouvant conduire à une solution durable du problème de la dette;

b) L'amélioration de l'accès aux marchés pour les produits d'exportation de l'Afrique et des pays les moins avancés, notamment grâce à l'admission en franchise et hors contingent de la quasi-totalité des produits originaires des pays les moins avancés, sur une base aussi large et dans des conditions aussi libérales que possible;

c) Le soutien aux programmes destinés à aider ces pays à tirer pleinement parti du régime commercial multilatéral, aussi bien sur une base bilatérale que dans le cadre d'initiatives multilatérales, notamment par l'intermédiaire de l'Organisation mondiale du commerce, du Centre du commerce international, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et d'autres organisations économiques régionales et sous-régionales concernées;

d) La mise en œuvre de programmes d'ajustement structurel correspondant aux besoins de ces pays en encourageant des réformes économiques favorables à la croissance et à la réduction de la pauvreté;

e) L'appui, entre autres, aux initiatives prises pour encourager la création de fonds de capital-risque pour l'investissement dans ces pays dans des domaines conduisant au développement durable.

108. Aider les gouvernements des pays d'Afrique et des pays les moins avancés à accroître leur capacité de production et leur compétitivité grâce notamment à des

politiques et des programmes d'appui à la diversification industrielle et agricole, à la création de réseaux de coopératives d'entreprises, à la mise en place de systèmes publics et privés d'échanges d'informations, à la promotion des technologies et à l'encouragement des investissements nationaux et étrangers, notamment dans le domaine de la technologie.

109. Demander aux gouvernements donateurs et aux organisations internationales d'encourager les investissements dans les infrastructures essentielles, notamment pour la reconstruction dans les situations d'après conflit et de catastrophe naturelle, et inviter les gouvernements des pays d'Afrique et des pays les moins avancés à se servir des investissements dans l'infrastructure pour améliorer aussi l'emploi.

110. Encourager les gouvernements intéressés à envisager la création d'un fonds mondial de solidarité qui serait financé à l'aide de contributions volontaires pour aider à l'élimination de la pauvreté et promouvoir le développement social dans les régions les plus défavorisées du monde.

111. Inviter le Programme alimentaire mondial et les autres organismes concernés à renforcer leurs projets de vivres contre travail dans les pays à faible revenu et à déficit alimentaire, en particulier en Afrique, en tant que mesure importante pour agrandir ou rénover les infrastructures collectives nécessaires, créer des emplois et améliorer la sécurité alimentaire des ménages.

112. Renforcer l'appui à la coopération Sud-Sud en tant que moyen de promouvoir le développement en Afrique et dans les pays les moins avancés, en améliorant les investissements et les transferts de technologie appropriée au moyen d'arrangements mutuels et en favorisant le développement régional des ressources humaines et des technologies, notamment par la création de centres de promotion de la technologie.

113. Appuyer les efforts accrus des gouvernements pour promouvoir et renforcer la mise en valeur des ressources humaines en Afrique et dans les pays les moins avancés, en partenariat avec la société civile, pour réaliser l'objectif d'une éducation de base de qualité pour tous, tout en continuant à investir dans l'enseignement secondaire et supérieur, avec une plus grande coopération de la communauté internationale.

114. Appuyer les efforts faits par les gouvernements pour allouer des ressources supplémentaires à l'éducation et aux capacités de gestion du secteur de l'éducation, et améliorer les taux d'inscription dans les écoles, en particulier pour les filles et les femmes.

115. Appuyer les mesures prises par les gouvernements pour encourager les Africains compétents et ayant reçu une bonne formation à rester dans la région et pour utiliser et accroître encore ces compétences.

116. Exhorter les pays développés à tout faire pour atteindre aussitôt que possible l'objectif convenu de 0,15 à 0,20 p. 100 du produit national brut pour l'aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés.

117. Faire en sorte que priorité soit donnée aux pays les moins avancés par la communauté internationale, notamment par les fonds et programmes des Nations Unies et par les institutions financières internationales et régionales, pour l'attribution de ressources à des conditions de faveur aux fins du développement économique et social.

118. Encourager l'Organisation des Nations Unies et ses institutions à améliorer l'apport de coopération technique aux pays les moins avancés. À ce sujet, demander le renforcement du cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés²⁴.

119. Encourager les pays créanciers à prendre des mesures pour alléger la dette bilatérale des pays africains et des pays les moins avancés, en soulignant que l'allègement de la dette devrait aider à atteindre les objectifs nationaux de développement, notamment l'élimination de la pauvreté.

120. Accorder une attention particulière aux pays les moins avancés, en particulier à ceux de l'Afrique subsaharienne, dans l'application de l'initiative 20/20 en coopération avec la société civile, afin d'assurer l'accès aux services sociaux de base pour tous.

121. Souscrire aux recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général²⁵ et, dans ce contexte, attendre les recommandations du groupe de travail spécial à composition non limitée sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique.

122. Encourager les vingt-cinq pays d'Afrique les plus touchés par le VIH/sida à se fixer des objectifs à atteindre dans des délais précis pour réduire les niveaux d'infection – par exemple, la réduction de 25 p. 100 du taux d'infection chez les jeunes d'ici à 2005, et inviter le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, en collaboration avec les organismes associés, à élaborer et proposer des moyens pour la mise en œuvre d'une stratégie permettant d'atteindre ces objectifs.

123. Aider les gouvernements africains à développer et renforcer les programmes concernant les jeunes et le VIH/sida, en élaborant une stratégie collective avec la communauté des donateurs, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales, grâce à la constitution, au niveau national, de groupes de travail de jeunes afin de susciter les interventions multisectorielles nécessaires et les actions requises pour améliorer la sensibilisation et pour répondre aux besoins des jeunes ainsi qu'aux besoins des personnes vivant avec le VIH/sida et à ceux des orphelins du sida.

124. Inviter le Programme commun des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) et les organismes associés, dans le cadre du Partenariat international contre le sida en Afrique, à appuyer les pays les plus gravement touchés par la pandémie du sida qui en font la demande dans leurs efforts:

a) Pour consacrer des ressources suffisantes, notamment financières, et assurer un plus large accès à une médication de qualité en garantissant la fourniture de médicaments à des prix raisonnables, y compris un système de distribution et de livraison sûr, l'application d'une politique énergique de promotion des médicaments génériques, des achats en grandes quantités, la négociation avec les sociétés pharmaceutiques, des systèmes de financement appropriés et la promotion de la fabrication locale et de pratiques en matière d'importation conformes à la législation nationale et aux accords conclus au niveau international;

²⁴ Adopté à la Réunion de haut niveau sur des mesures intégrées pour le développement du commerce des pays les moins avancés, convoquée par l'Organisation mondiale de la santé à Genève les 27 et 28 octobre 1997.

²⁵ A/52/871-S/1998/318.

b) Pour définir une stratégie de mobilisation des ressources pour des programmes à l'intention des jeunes, avec leur pleine participation;

c) Pour regrouper les ressources en créant ou en renforçant des réseaux de ressources techniques et en mettant en évidence les meilleures pratiques aux niveaux national et régional;

d) Pour mettre au point une série d'indicateurs et d'outils de base propres à permettre de suivre l'exécution des programmes à l'intention des jeunes et les progrès accomplis pour parvenir à réduire de 25 p. 100 le taux d'infection chez les jeunes d'ici à 2005.

125. Aider, entre autres parties, les gouvernements africains et organisations de la société civile, à fournir, dans le cadre du Partenariat international contre le sida en Afrique et des programmes nationaux, des services clefs liés à la sécurité sociale, au traitement et au soutien des malades, à la prévention des infections vénériennes, à la réduction des transmissions materno-fœtales, à l'accès à des services de conseils et de dépistage facultatifs et confidentiels, à l'appui en faveur d'une évolution des comportements et de la responsabilisation sexuelle, en vue de renforcer sensiblement les efforts entrepris en Afrique pour lutter contre la propagation du VIH, réduire l'incidence du VIH/sida et empêcher la récession sociale, économique et humaine.

126. Aider les pays africains et les pays les moins avancés à créer des centres de recherche et de développement dans le domaine des vaccins, de la médecine et de la santé publique, à perfectionner la formation des personnels de santé et des orienteurs, à renforcer la lutte contre les maladies transmissibles et infectieuses comme le VIH/sida, le paludisme et la tuberculose et à améliorer les traitements ainsi qu'à fabriquer des vaccins et des médicaments à cet effet qui soient faciles à se procurer à un prix abordable, et appuyer lesdits centres.

127. Encourager la communauté internationale à accorder son plein appui à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés qui se tiendra à Bruxelles en 2001 afin d'assurer l'efficacité et le succès de ses travaux.

Engagement 8

Faire en sorte que les programmes d'ajustement structurel qui pourraient être adoptés comportent des objectifs de développement social, en particulier l'élimination de la pauvreté, la promotion du plein-emploi et de l'emploi productif et l'amélioration de l'insertion sociale:

128. Encourager les institutions financières internationales et les gouvernements nationaux à adopter le principe de l'intégration des facteurs tant sociaux qu'économiques dans la conception des programmes d'ajustement structurel et de réforme.

129. Veiller à ce que les programmes d'ajustement adoptés en réponse à des crises économiques, y compris ceux qui sont négociés entre des gouvernements nationaux et le Fonds monétaire international, n'entraînent pas de chute sensible de l'activité économique ou des coupures radicales dans les dépenses sociales.

130. Encourager les gouvernements et les institutions financières internationales à améliorer le dialogue en cours sur la conception, l'exécution et la réforme des programmes d'ajustement structurel, garantissant la pleine intégration des cadres sociaux et économiques de protection des politiques et des programmes sociaux,

pour que les pays s'approprient véritablement ces programmes et les opèrent; pareil dialogue bénéficierait de consultations entre les gouvernements et les acteurs et organismes concernés de la société civile. Encourager les institutions financières internationales à tenir compte de la situation particulière des pays concernés lorsqu'elles appuient leurs programmes d'ajustement structurel.

131. Encourager l'élaboration de stratégies de réduction de la pauvreté à caractère national, pour faciliter le dialogue des gouvernements avec leurs partenaires de développement et servir d'instrument d'intégration des objectifs sociaux dans les stratégies nationales de développement.

132. Élaborer, en consultation avec la société civile, des politiques nationales qui prennent en compte les préoccupations des populations pauvres en incorporant des objectifs de développement social dans la formulation des programmes d'ajustement structurel, et notamment des stratégies de réduction de la pauvreté, et ceci en s'attachant particulièrement à:

a) Formuler des politiques économiques favorisant un accès plus facile et plus équitable à des revenus et à des ressources afin de promouvoir une croissance économique soutenue et un développement durable, en tirant pleinement parti des programmes économiques et sociaux visant une réduction de la pauvreté;

b) Mettre les dépenses essentielles de développement social, telles que définies par les gouvernements, à l'abri d'éventuelles compressions budgétaires, notamment en période de crise, et encourager les banques internationales de développement à appuyer les efforts déployés en ce sens sur le plan national;

c) Veiller à ce que les services publics atteignent en priorité les personnes vivant dans la pauvreté et les groupes vulnérables, notamment en renforçant les programmes sociaux existants;

d) Mettre en œuvre les politiques d'ajustement et de stabilisation de manière à assurer la protection des personnes vivant dans la pauvreté et des groupes vulnérables;

e) Préserver et accroître le capital social et resserrer le tissu social de la société;

f) Tenir compte de la formule évolutive des notes de stratégie en matière de réduction de la pauvreté.

133. Assurer la transparence et la responsabilité redditionnelle de la part des gouvernements et des institutions financières internationales, pour rendre les programmes d'ajustement structurel plus efficaces et atteindre les objectifs en matière de développement social.

134. Établir des mécanismes participatifs permettant d'évaluer l'impact social des programmes d'ajustement structurel et des réformes avant, pendant et après leur exécution, en vue d'atténuer l'impact négatif de ces programmes et réformes et d'élaborer des politiques permettant d'en améliorer l'effet positif sur les objectifs de développement social. Les évaluations envisagées pourraient impliquer le concours et la coopération des organismes des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods, des banques régionales de développement et des organisations de la société civile.

135. Renforcer les échanges d'informations et la coordination entre le Conseil économique et social et les organismes compétents des Nations Unies, y compris les

institutions de Bretton Woods, en vue de promouvoir le développement social et de chercher les moyens d'atténuer les effets défavorables et d'accentuer les effets favorables des programmes d'ajustement structurel.

136. Veiller à ce qu'il soit tenu compte des questions liées aux différences entre les sexes dans la formulation et l'exécution des programmes d'ajustement structurel.

Engagement 9

Accroître sensiblement ou utiliser plus efficacement les ressources affectées au développement social en vue d'atteindre les objectifs du Sommet grâce à une action nationale et à la coopération régionale et internationale:

137. Recommander que la réunion intergouvernementale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement prévue pour 2001 soit saisie de la question de la mobilisation de ressources nationales et internationales pour le développement social afin de faciliter la mise en œuvre de la Déclaration de Copenhague et du Programme d'action.

138. Renforcer, avec l'aide de la communauté internationale et sur demande, les systèmes informatiques nationaux afin qu'ils produisent des statistiques fiables et ventilées en matière de développement social, dans le but d'évaluer l'impact des politiques sociales sur le développement économique et social et faire en sorte que les ressources économiques et sociales soient utilisées de façon rationnelle et efficace.

139. Entreprendre de mobiliser des ressources intérieures aux fins du développement social, conformément aux priorités et politiques nationales, notamment en:

a) Réorientant les fonds publics en direction du développement social, notamment en procédant à des réductions appropriées des dépenses militaires excessives, y compris les dépenses militaires mondiales et le commerce des armes, ainsi que des investissements dans la production et l'acquisition d'armements, tout en tenant compte des besoins nationaux en matière de sécurité;

b) S'efforçant d'améliorer la rentabilité des dépenses sociales;

c) Renforçant les mécanismes et politiques visant à attirer et à gérer les investissements privés, ce qui permettrait de libérer et d'accroître les fonds publics affectés aux investissements sociaux;

d) Facilitant la participation et le partenariat actif de la société civile dans la prestation de services sociaux.

140. Compte tenu des défis que la mondialisation représente pour les pays en développement, aider les gouvernements, à leur demande, à élaborer les principes directeurs de politiques visant à générer au niveau du pays les recettes permettant de financer les services sociaux, la protection sociale et autres programmes sociaux, notamment par le biais de:

a) La promotion d'un élargissement équitable et progressif de l'assiette fiscale;

b) L'amélioration de l'efficacité de l'administration fiscale, y compris le recouvrement des impôts;

c) La recherche de nouvelles sources de recettes qui, en même temps, découragent la fraude;

d) Le recours à diverses formes d'emprunt public, y compris les émissions obligataires et autres instruments financiers, pour financer les travaux d'équipement.

141. Promouvoir, par une action nationale, la mobilisation de ressources nouvelles et supplémentaires, pour le développement social, en prenant notamment les mesures suivantes:

a) Élargissement de l'accès des personnes vivant dans la pauvreté, et en particulier des femmes, au microcrédit et autres instruments financiers;

b) Promotion de la participation communautaire à la planification, à la mise en place, à l'entretien des infrastructures locales, par le biais de mécanismes comme les contrats communautaires pour les travaux de main-d'œuvre;

c) Amélioration et restructuration, selon qu'il convient, des administrations fiscales et des systèmes d'imposition nationaux afin d'établir un régime équitable et efficace à l'appui des politiques et programmes de développement social et, entre autres, réduire l'évasion fiscale;

d) Appel à la communauté internationale pour qu'elle aide tous les pays qui s'efforcent de renforcer leur capacité institutionnelle pour prévenir la corruption passive et active, le blanchiment de l'argent et le transfert illégal de fonds, ainsi que le rapatriement des fonds dans les pays d'origine.

142. Agir au niveau international pour mobiliser des ressources nouvelles et supplémentaires destinées au développement social, notamment:

a) Mettre au point des dispositifs appropriés de coopération internationale en matière fiscale;

b) Examiner des formules permettant de répartir l'assujettissement des sociétés multinationales à l'impôt sur les bénéfices entre les diverses juridictions sous lesquelles elles opèrent;

c) Examiner des moyens de combattre le recours aux paradis fiscaux qui fragilisent les régimes fiscaux nationaux;

d) Améliorer les mécanismes existants permettant de stabiliser les revenus d'exportation de produits de base afin de répondre aux préoccupations profondes des pays en développement producteurs, en tenant compte du fait que les cours des produits de base sont restés extrêmement instables, affichant une tendance à la baisse pour un certain nombre d'entre eux;

e) Prévenir l'évasion fiscale et promouvoir les traités tendant à éviter la double imposition;

f) Étudier les moyens d'accroître et d'élargir les flux de ressources financières publiques et privées à destination des pays en développement, et notamment des pays les moins avancés;

g) Analyser de façon rigoureuse les avantages, les inconvénients et les autres aspects des propositions tendant à exploiter des sources de financement nouvelles et originales, tant publiques que privées, aux fins du développement social et des programmes d'élimination de la pauvreté;

h) Étudier les moyens de développer le secteur de la petite entreprise et de la microentreprise pour en faire, éventuellement, le moteur d'un nouveau modèle de développement.

143. Encourager vivement une action internationale à l'appui des efforts déployés par les pays pour obtenir des ressources supplémentaires aux fins du développement social dans plusieurs domaines importants:

a) Encourager les institutions et pays créanciers à prendre des mesures afin de réaliser promptement des progrès vers l'allègement de la dette plus rapide, plus large et plus important accepté dans le cadre de l'Initiative améliorée en faveur des pays pauvres très endettés qui prévoit déjà un assouplissement des conditions à remplir et l'utilisation d'autres moyens, afin de contribuer à l'allègement de la dette des pays auxquels s'adresse l'initiative, souligner que l'allègement de la dette devrait aider à atteindre les objectifs de développement, y compris celui de la lutte contre la pauvreté et, à cet égard, prier instamment les pays d'affecter les ressources libérées par l'allègement de la dette, en particulier par les mesures d'annulation et de réduction de la dette, à la réalisation de ces objectifs conformément à la résolution 54/202 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1999;.

b) Renforcer la capacité institutionnelle des pays en développement en matière de gestion de la dette, en engageant la communauté internationale à soutenir les efforts déployés à cette fin et en soulignant à cet égard l'importance d'initiatives telles que le Système de gestion et d'analyse de la dette et le programme de renforcement des capacités de gestion de la dette;

c) Demander qu'une action concertée soit entreprise aux niveaux national et international pour régler au mieux les problèmes de la dette des pays en développement à faible revenu et à revenu intermédiaire en vue de résoudre les problèmes potentiels de viabilité à long terme de leur dette en prenant différentes mesures de traitement de la dette, notamment en mettant en place, selon le cas, des mécanismes de désendettement rationnels, et engager tous les pays créanciers et tous les pays débiteurs à tirer pleinement parti, au besoin, de tous les mécanismes existants de réduction de la dette;

d) Demander que l'on poursuive la coopération internationale et notamment que l'on réaffirme la volonté de s'efforcer d'atteindre l'objectif convenu et non encore atteint au niveau international de 0,7 p. 100 du produit national brut des pays développés pour l'ensemble de l'aide publique au développement dès que possible, en accroissant ainsi les flux de ressources pour le développement social;

e) Encourager les pays donateurs et les pays bénéficiaires intéressés, sur la base d'un engagement mutuel, à appliquer pleinement l'initiative 20/20 conformément aux documents adoptés par consensus à Oslo et à Hanoi²⁶, afin d'assurer un accès universel aux services sociaux de base;

f) Accorder un financement à des conditions de faveur pour les programmes et les projets de développement social pour seconder les efforts que font les pays en développement pour atteindre les objectifs et les buts du développement social;

g) Fournir aux pays en développement sans littoral et aux pays en développement de transit l'assistance technique et financière qui les aidera à mettre

²⁶ Adoptés lors de réunions sur l'initiative 20/20 tenues à Oslo du 23 au 25 avril 1996 (A/51/140, annexe) et à Hanoi du 27 au 29 octobre 1998 (A/53/684, annexe).

en application les conclusions du Sommet, en particulier en prenant garde à leurs besoins et à leurs problèmes spécifiques;

h) Mettre en œuvre les engagements concernant les besoins et faiblesses spécifiques des petits États insulaires en développement, notamment en leur fournissant des moyens efficaces, en particulier des ressources adéquates, prévisibles, nouvelles et additionnelles pour financer les programmes de développement social conformément au Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement²⁷ et aux résultats de la vingt-deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale²⁸, ainsi que sur la base des dispositions pertinentes du Programme d'action.

144. Accroître l'efficacité et le rendement des ressources consacrées au développement social.

145. Inviter les gouvernements à étudier des approches sectorielles pour atteindre les objectifs du développement social, conformément aux buts et aux priorités du développement national d'ensemble.

Engagement 10

Améliorer et renforcer, par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies et d'autres institutions multilatérales, le cadre de coopération internationale, régionale et sous-régionale aux fins du développement social, dans un esprit de partenariat:

146. Élaborer, renforcer et rendre plus efficaces les indicateurs utilisés au niveau national pour évaluer et orienter le développement social, en collaboration avec des établissements de recherche et la société civile, selon qu'il conviendra. Il s'agira à l'occasion d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs permettant d'évaluer, entre autres, l'incidence des politiques sur les plans social et de l'égalité entre les sexes. En outre, élaborer et renforcer des systèmes nationaux d'information afin de produire des statistiques fiables sur le développement économique et social. Les institutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et autres institutions intéressées devraient soutenir, sur demande, ces efforts nationaux.

147. Inviter la Commission de statistique, agissant avec l'aide de la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et en collaboration étroite avec les autres organes pertinents des Nations Unies, notamment le Comité administratif de coordination et, selon que de besoin, des organisations internationales intéressées, à examiner, dans le but de faciliter leur examen futur par le Conseil économique et social, les travaux entrepris pour harmoniser et rationaliser les indicateurs de base dans le cadre du suivi des conférences et sommets des Nations Unies, compte pleinement tenu des décisions prises dans d'autres commissions techniques et régionales et, dans ce processus, à identifier un nombre limité d'indicateurs communs parmi ceux qui sont actuellement acceptés et largement utilisés par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, dans le but d'alléger la charge qui pèse sur les États Membres en matière de fourniture de données, ayant à l'esprit les travaux déjà effectués dans ce domaine.

148. Renforcer la coopération au niveau régional, notamment en:

²⁷ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

²⁸ Voir résolution S-22/2..

a) Encourageant le dialogue entre groupes et organisations régionaux et sous-régionaux;

b) Demandant aux commissions régionales de commencer ou de poursuivre l'évaluation de l'application de la Déclaration de Copenhague et du Programme d'action et des nouvelles initiatives énoncées dans le présent document;

c) Encourageant l'exécution de programmes de développement social régionaux là où ils existent; encourageant les pays bénéficiaires, les gouvernements et organismes donateurs et les institutions financières multilatérales à tenir davantage compte des programmes régionaux de développement social des commissions régionales et des organisations régionales et sous-régionales, notamment dans leurs politiques et leurs programmes de financement.

149. Renforcer davantage le rôle du Conseil économique et social en tant qu'organisme responsable au premier chef de la coordination de l'action menée au niveau international pour donner suite aux conférences et sommets des Nations Unies, notamment par les mesures suivantes:

a) Favoriser des relations de travail plus étroites entre les fonds, les programmes des Nations Unies et les institutions spécialisées;

b) Appuyer une coopération continue entre le Conseil économique et social et les institutions de Bretton Woods ainsi que la tenue de réunions conjointes avec la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, afin que les objectifs et les grandes orientations des conférences et sommets des Nations Unies soient dûment pris en considération par ces institutions.

150. Promouvoir la coopération Sud-Sud, notamment la coopération économique et technique, et appuyer la mise en place de mécanismes triangulaires par lesquels les pays donateurs fourniraient un appui approprié.

151. Promouvoir la réalisation complète du droit au développement et l'élimination des obstacles au développement, notamment en appliquant les dispositions de la Déclaration sur le droit au développement¹¹, telle que réaffirmée dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, adoptés le 25 juin 1993 par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme²⁹.

152. Continuer à entreprendre un large éventail de réformes en vue de créer un système financier international renforcé plus stable, en permettant à ce dernier de répondre de façon plus efficace et en temps voulu aux nouveaux défis que pose le développement.

153. Envisager la création, selon qu'il convient, de mécanismes nationaux, lorsqu'ils n'existent pas encore, pour l'application de la Déclaration de Copenhague et du Programme d'action et des nouvelles initiatives énoncées dans le présent document.

154. Inviter les parlementaires à continuer d'adopter les mesures législatives voulues et à élargir les activités de sensibilisation nécessaires à l'application des engagements pris au Sommet mondial pour le développement social et des nouvelles initiatives énoncées dans le présent document, et encourager l'Union interparlementaire à contribuer à ces efforts.

²⁹ A/CONF.157/24 (Partie I), chap. III.

155. Inviter le Conseil économique et social à regrouper les initiatives en cours et les mesures énoncées dans la Déclaration de Copenhague et le Programme d'action, et à la faveur de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), ainsi que les recommandations figurant dans le présent document en vue de lancer une campagne mondiale pour éliminer la pauvreté.

156. Nous engager et encourager le système des Nations Unies et tous les autres acteurs concernés à continuer de prendre des mesures résolues et soutenues pour donner suite aux engagements pris dans la Déclaration de Copenhague et le Programme d'action et aux décisions de la session extraordinaire actuelle intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà: le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », et prier le Conseil économique et social d'évaluer régulièrement, par l'intermédiaire de la Commission du développement social, l'application future des engagements pris à Copenhague et des décisions de la session extraordinaire, sans exclure la possibilité de réunir, lorsqu'il y aura lieu, toutes les parties concernées pour évaluer les progrès réalisés et envisager de nouvelles initiatives.